

**Assemblée réunie  
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van de  
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière  
du mardi 16 décembre 2003**

**Plenaire vergadering  
van dinsdag 16 december 2003**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
COMMUNICATIONS FAITES A L'ASSEMBLEE REUNIE	55
— Délibération budgétaire	55
PROJETS D'ORDONNANCE	
— Dépôt	55
COMPOSITION DES COMMISSIONS	
— Modification	56
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE	
— Prise en considération	56
PROJETS D'ORDONNANCE	
— Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2003	56
— Projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2003	56

	Blz.
MEDEDELINGEN AAN DE VERENIGDE VERGAEDERING	55
— Begrotingsberaadslaging	55
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	55
SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES	
— Wijziging	56
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE	
— Inoverwegingneming	56
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2003	56
— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2003	56

	Pages		Blz.
	—		—
— Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2004	56	— Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2004	56
— Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2004	56	— Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2004	56
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : <b>M. Denis Grimberghs</b> , rapporteur, <b>M. Paul Galand</b> , <b>Mmes Françoise Bertieaux</b> , <b>Brigitte Grouwels</b> , <b>Anne-Sylvie Mouzon</b> , <b>MM. Dominiek Lootens-Stael</b> , <b>Robert Delathouwer</b> , <b>Jean-Luc Vanraes</b> , <b>Jan Béghin</b> , <b>Mme Dominique Braeckman</b> , <b>M. Didier Gosuin</b> , membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé	56	Samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : <b>de heer Denis Grimberghs</b> , rapporteur, <b>de heer Paul Galand</b> , <b>mevr. Françoise Bertieaux</b> , <b>mevr. Brigitte Grouwels</b> , <b>mevr. Anne-Sylvie Mouzon</b> , <b>de heren Dominiek Lootens-Stael</b> , <b>Robert Delathouwer</b> , <b>Jean-Luc Vanraes</b> , <b>Jan Béghin</b> , <b>mevr. Dominique Braeckman</b> , <b>de heer Didier Gosuin</b> , lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid	56
— Projet d'ordonnance portant assentiment au : Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie, la République slovaque relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne, à l'Acte final avec déclarations, faits à Athènes le 16 avril 2003	89	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Verdrag tussen het Koninkrijk België, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, de Helleense Republiek, het Koninkrijk Spanje, de Franse Republiek, Ierland, de Italiaanse Republiek, het Groothertogdom Luxemburg, het Koninkrijk der Nederlanden, de Republiek Oostenrijk, de Portugese Republiek, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland (lidstaten van de Europese Unie) en de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië, de Slowaakse Republiek betreffende de toetreding van de Tjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië en de Slowaakse Republiek tot de Europese Unie, en met de Slotakte met de verklaringen, gedaan te Athene op 16 april 2003	89
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : <b>Mme. Dominique Dufourny</b> , rapporteuse, <b>M. Paul Galand</b>	89	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : <b>Mevr. Dominique Dufourny</b> , rapporteur, <b>de heer Paul Galand</b>	89
— Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et aux Annexes I <sup>er</sup> , II et III, signés à Montréal le 29 janvier 2000	90	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het Verdrag inzake biologische diversiteit, en met de bijlagen I, II en III, ondertekend te Montreal op 29 januari 2000	90
Discussion générale — <i>Orateur</i> : <b>M. Paul Galand</b> , rapporteur	90	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : <b>de heer Paul Galand</b> , rapporteur	90
Discussion des articles	91	Artikelsgewijze bespreking	91

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du mardi 16 décembre 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van dinsdag 16 december 2003 geopend.

Nous avons autorisé ce matin la tenue simultanée de la commission plénière et de la commission du Logement. Cependant, la commission du Logement ne comptant que trois présents a dû lever la séance faute de quorum.

COMMUNICATIONS FAITES A L'ASSEMBLEE REUNIE

MEDEDELINGEN AAN DE VERENIGDE VERGADERING

*Délibération budgétaire*

*Begrotingsberaadslaging*

**Mme la Présidente.** — Un arrêté a été transmis à l'Assemblée réunie par le Collège réuni.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een besluit werd door het Verenigd College aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Het zal in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROJETS D'ORDONNANCE

*Dépôt*

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

*Indiening*

**Mme la Présidente.** — En date du 26 novembre 2003, le Collège réuni de la Commission communautaire commune a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment à : l'amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adopté

à la Conférence des Etats parties le 12 décembre 1995 (n° B-127/1 – 2003/2004).

— Renvoi aux commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

Op 26 november 2003 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de wijziging van artikel 43, tweede lid, van het Verdrag inzake de rechten van het kind, aangenomen op de Conferentie van de Staten die partij zijn bij het Verdrag op 12 december 1995 (nr. B-127/1 – 2003/2004), ingediend door het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

— Verzonden naar de verenigde commissies voor de Gezondheid en Sociale Zaken.

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2003, le Collège réuni de la Commission communautaire commune a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention d'Helsinki de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, fait à Londres le 17 juin 1999 (n° B-128/1 – 2003/2004).

— Renvoi aux commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

Op 1 december 2003 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol betreffende water en gezondheid bij het Verdrag van Helsinki van 1992 inzake de bescherming en het gebruik van grensoverschrijdende waterlopen en internationale meren, gedaan te Londen op 17 juni 1999 (nr. B-128/1 – 2003/2004), ingediend door het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

— Verzonden naar de verenigde commissies voor de Gezondheid en Sociale Zaken.

En date du 3 décembre 2003, le Collège réuni de la Commission communautaire commune a déposé le projet d'ordonnance portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire commune pour l'année 1989 (n° B-131/1 – 2003/2004).

— Renvoi aux commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

Op 3 december 2003 werd het ontwerp van ordonnantie houdende de eindregeling van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het jaar 1989 (nr. B-131/1 – 2003/2004), ingediend door het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie.

— Verzonden naar de verenigde commissies voor de Gezondheid en Sociale Zaken.

#### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

#### WIJZIGING VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 10 décembre 2003, le groupe CD&V communique une modification à la composition de la commission des Affaires sociales.

Elle figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Bij brief van 10 december 2003, deelt de CD&V-fractie een wijziging mee in de samenstelling van de commissie voor de Sociale Zaken.

Zij zal in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

#### PROPOSITION D'ORDONNANCE ELARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITE POUR L'ACCES AUX EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

*Prise en considération*

#### VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT VERSOEPILING VAN DE NATIONALITEITSVOORWAARDEN VOOR DE TOEGANG TOT DE BETREKKINGEN BIJ DE DIENSTEN VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE

*Inoverwegingneming*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Christos Doulkeridis et Fouad Lahssaini) élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois au sein des services de la Commission communautaire commune (n° B-115/1 – 2003/2004).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi aux commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Christos Doulkeridis en Fouad Lahssaini) tot versoepeling van de nationaliteitsvoorwaarden voor de toegang tot de betrekkingen bij de diensten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie (nr. B-115/1 – 2003/2004).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de verenigde commissies voor de Gezondheid en Sociale Zaken.

#### PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003

#### PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

*Discussion générale conjointe*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2003

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2003

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2004

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPS-COMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2004

*Samengevoegde algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance.

Aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Denis Grimberghs, rapporteur.

**M. Denis Grimberghs,** rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le plaisir m'échoit de vous faire le rapport de nos travaux en commission réunie de la Santé et des Affaires sociales du 20 novembre 2003 à propos des projets d'ajustement 2003 et du projet de budget 2004.

Si cet honneur échoit à un membre de l'opposition, vous imaginez bien que nous avons entamé nos travaux tout juste en nombre et que nous avons eu des débats concentrés en une seule séance sur un projet d'ensemble.

Je vais tenter de vous en faire la synthèse.

Notre commission a tout d'abord entendu la Cour des comptes et a constaté avec elle que le document tel que soumis par le Collège ne comportait pas de projection pluriannuelle. Cette omission a partiellement été réparée en cours de débat puisque le ministre a déposé une projection pluriannuelle; celle-ci est jointe en annexe au rapport.

Le ministre du Budget et de la Santé, M. Chabert, a ensuite fait un exposé introductif. Je ne ferai pas une lecture complète du rapport mais il est intéressant de noter que le ministre présente son budget en annonçant que les budgets en ajustement et le budget 2004 présentent les mêmes caractéristiques que les budgets des années antérieures dans le carcan des dotations qui sont conférées annuellement à la Commission communautaire commune par l'Etat fédéral et par la région. L'équilibre est garanti au niveau des dépenses.

En ce qui concerne 2003, le ministre souligne que des crédits d'ordonnancement supplémentaires pour investissements ont été débloqués sur les soldes des années antérieures. Quant aux crédits d'engagement 2004 pour les investissements des constructions pour les établissements du secteur santé, ils tiennent compte du plan approuvé en 1997 qui court jusqu'en 2010.

L'impulsion supplémentaire, dit le ministre de la région, approuvée à la fin 2002 se traduit en 2004 par une dotation supplémentaire de 3,34 millions d'euros. Par ailleurs, la région contribue à la politique de renouvellement du parc hospitalier par les dotations qui ont déjà été décidées en 1998 et en 1999. Le ministre nous signale également que l'objectif d'une application complète des accords pris avec le secteur non marchand est quasi atteint puisqu'en 2004, 80 % de l'objectif final seront atteints.

Une discussion générale sur le projet de budget relatif aux divisions du programme de la santé a ensuite lieu. Je pense important de souligner dans ce rapport oral que dix points ont fait l'objet d'un débat relativement important en commission. Le premier est la question de la projection pluriannuelle demandée par certains, déposée *in extremis* par d'autres, projection dont l'importance a été commentée par un certain nombre de collègues.

Il y a peut-être là des réflexions intéressantes pour l'avenir. J'y reviendrai à la fin de mon rapport.

Deuxièmement, nous avons beaucoup parlé du plan d'investissement de la santé. Nous nous sommes interrogés sur le fait de savoir quelle partie du plan était appliquée pour l'année 2003 et quels ajustements du plan initial avaient été réalisés. Un certain nombre d'éléments figurent au rapport en cette matière.

Le troisième point porte sur le plan d'investissement relatif à l'aide aux personnes, en particulier en ce qui concerne les mises en conformité des maisons de repos. Des collègues sont intervenus pour souligner le fait que le plan qui a été arrêté par le gouvernement pour les années 2003 à 2007 est sans doute insuffisant, je cite Mme

Mouzon, pour pouvoir atteindre l'objectif d'une mise en conformité pour 2010. Mme Mouzon a également fait part de sa crainte de se trouver dans une situation comparable à celle que l'on connaît en France car, en 2009, on risque de s'apercevoir que des maisons de repos publiques ne sont pas conformes aux nouvelles normes qui doivent entrer en vigueur en 2010.

La commission s'est penchée sur le suivi de l'ordonnance sur l'organisation des services bicommunautaires et en particulier en faveur des sans-abri. Des questions ont été adressées au Collège concernant l'application, la mise en œuvre et l'adoption définitive du protocole d'accord relatif à la politique menée en faveur des sans-abri, la place du Home Ariane et du centre de référence. Des questions ont été posées au ministre concernant le CASU.

Le point suivant a trait au secteur de l'aide à la jeunesse qui est totalement absent au niveau budgétaire. Le ministre a été interrogé quant à l'adoption d'une ordonnance relative à la prise en charge des mineurs en danger dans notre région avec une législation différente de la loi actuellement en vigueur, la loi du 8 avril 1965. Il lui a été demandé si des moyens budgétaires devaient être prévus pour couvrir la charge inhérente au secteur bicommunautaire en la matière. Le ministre Tomas a répondu qu'il n'en était pas question à ce stade, mais que le vote de cette ordonnance bicommunautaire et l'adoption d'un accord de coopération avec les deux communautés devraient intervenir avant la fin de la législature.

Le point suivant concerne le Fonds spécial d'assistance, au sujet duquel votre rapporteur a posé une série de questions. Les ministres successifs se sont expliqués en la matière. Le ministre Tomas a annoncé que le Fonds spécial d'assistance serait démantelé dans les prochains mois, puisque ni les CPAS, ni les hôpitaux publics ne souhaitent maintenir un mécanisme qui ne donne pas entière satisfaction.

J'en arrive au huitième point, relatif aux subventions spéciales pour les CPAS que sont les subventions pour la coordination sociale, pour la médiation, pour la formation et la supervision des membres du personnel des CPAS. La question de savoir si des crédits étaient nécessaires a soulevé une polémique assez vive. Le ministre, quant à lui, a estimé que ces crédits étaient nécessaires et suffisants dans la mesure où les CPAS n'en sollicitaient pas davantage. Un grand nombre d'intervenants ont souligné que si les CPAS ne sollicitaient pas ces crédits complémentaires, c'était parce qu'ils ne disposaient pas d'une information suffisante, ni d'un financement complet pour pouvoir accéder à ces subsides particuliers. La question du transfert du Fonds spécial d'assistance a également été abordée. Mme Mouzon a souligné le décalage qui existe entre l'intention politique annoncée par le Collège de porter le montant du Fonds spécial d'assistance à 7 % de la dotation générale aux communes, le budget maintenant 6,5 %. Mme Mouzon a aussi attiré l'attention sur l'écart entre le budget bicommunautaire et le budget régional en la matière.

Pour le surplus, je vous renvoie au compte rendu complet de nos débats qui figure au rapport. Nous avons eu des échanges intéressants concernant les perspectives de la Commission communautaire commune, même s'ils ont été relativement brefs. Il est remarquable en cette fin de législature qu'un grand nombre d'intervenants aient souligné les limites financières de notre institution.

M. Chabert l'a dit au démarrage et M. Tomas l'a confirmé en ce qui concerne les affaires sociales : elle doit s'inscrire dans les limites des dotations mises à sa disposition. Mme Mouzon a souligné, à propos de la mise en perspective des besoins de la Commission communautaire commune, qu'une éclaircie pourrait apparaître à partir du moment où les risques de blocages internes seraient écartés. Nous pourrions alors avoir — je cite le rapport — « un plus grand intérêt pour concevoir différemment le financement du secteur bicommunautaire ».

Nos travaux se sont clôturés par un vote majorité-opposition en ce qui concerne les décrets budgétaires pour le budget 2004, et par un vote de la majorité et des abstentions des groupes de l'opposition en ce qui concerne l'ajustement budgétaire 2003. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je remercie M. Grimberghs pour son excellent rapport, mais je demande aussi qu'on en revienne à l'application de l'accord tacite qui voulait que les textes soient envoyés aux intervenants qui le demandent avant l'envoi du rapport à l'imprimeur quand ces intervenants, pour raccourcir les délais et par esprit coopératif, n'ont pas demandé la lecture du rapport, ce qui évite une réunion supplémentaire de la commission. Sinon, on devra en revenir à en demander systématiquement la lecture. En effet, j'ai constaté qu'il manquait quelques nuances dans la transcription de certaines de mes interventions, ce qui, sans en dénaturer le fond, pourrait prêter à mauvaise interprétation.

Donc, Madame la Présidente, je vais, pour que ce soit acté au compte rendu, préciser, au sujet de mon intervention, reprise à la page 33 du rapport, que je ne suis ni partisan du démantèlement du service de santé mentale bicommunautaire à gestion séparée, ni favorable à son transfert aux secteurs monocommunautaires. Je voudrais encore insister pour que ce service, relevant de l'administration de la Commission communautaire commune soit particulièrement compétent et attentif aux problèmes de santé mentale des personnes les plus précarisées et qu'il soit organisé pour assurer le maximum d'accessibilité à ces personnes, quitte, si nécessaire, à aller aussi à leur rencontre, y compris dans des centres d'accueil et d'hébergement, au cas où, pour ces personnes, la démarche d'aller elles-mêmes vers un service de santé mentale serait devenue momentanément quasi irréalisable, malgré une souffrance psychologique intense et parfois même à cause du caractère envahissant et paralysant de cette souffrance. En page 44, il faut comprendre que je parlais du Plan d'action national de lutte contre la pauvreté lorsque je posais la question d'implication de la Commission communautaire commune dans l'établissement de ce plan.

Cela dit, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, beaucoup savent que je suis très attentif au bicommunautaire bruxellois, à son budget, à ce qu'il représente, même si, comparativement, c'est un budget plus réduit que le budget des matières régionales. Car il devrait répondre à des défis sociaux et de santé publique que Bruxellois francophones et néerlandophones doivent non pas relever chacun pour sa communauté, mais ensemble pour tous les habitants d'une ville internationale, pluriculturelle et capitale de l'Europe !

C'est ensemble que nous devons veiller à ce que Bruxelles soit un modèle de non-exclusion et de participation citoyenne. Et quelle chance qu'une ville qui se doit d'être lieu de rencontre, de travail et de « vivre ensemble » bientôt pour des citoyens de 25 pays européens, ville qui est aussi le siège d'autres institutions internationales qui concernent encore plus de pays, quelle chance que cette ville ne soit pas monocommunautaire, mais une ville-pont, une ville de reliance parce que bicommunautaire et pluriculturelle !

Mais malgré ces défis, je dois constater, par exemple, que l'accord de coopération pour le centre de référence « sans abri » est en panne parce qu'il n'y a pas d'accord de la VGC. Je constate aussi que des installations et méthodes modernes d'apprentissage usuel des langues dans les réseaux hospitaliers, utilisables pendant les heures de travail ou les pauses, n'existent toujours pas.

Dans le domaine ambulatoire, je constate que les moyens nécessaires pour permettre aux généralistes francophones et néerlandophones de travailler de manière coordonnée afin de répondre de façon adéquate aux appels de résidents ou de visiteurs étrangers ou de faire face aux situations de détresse socio-sanitaires des personnes marginalisées ne sont pas non plus dégagés.

Ce sont ces défis-là, le fait de les relever ensemble, et non pas une défense crispée des prérogatives de l'un ou de l'autre, qui doivent, à Bruxelles, l'emporter.

Mais, dans ce budget et les choix qu'il indique, je ne constate pas que ces ambitions positives soient vigoureusement rencontrées, pas plus d'ailleurs que dans les positions de la majorité dont la composante MR n'a pas dit un seul mot pendant tout l'examen du budget en commission réunie. En fait, c'est le budget, non pas d'un Collège réuni, mais d'un Collège de ministres juxtaposés !

Evidemment, trois Ministres-Présidents successifs, aussi présidents du Collège réuni en une législature, c'est un handicap et aussi le choix de cette majorité... Il ne faut pas s'étonner dès lors du manque d'impulsion, d'ambition, de suivi et de résultats suffisamment à la hauteur des défis sociaux et de santé à Bruxelles.

Car enfin, c'est un constat d'échec qui, hélas, s'impose.

Non pas que certaines bonnes mesures n'aient pas été prises ou que la continuité des services ne soit pas assurée, mais globalement — et je ne vous prends pas en traître, je l'ai toujours dit — si la pauvreté augmente, si les inégalités s'aggravent, c'est l'indication que, globalement, les politiques menées sont déficientes, insuffisamment correctrices, régulatrices, redistributives, insuffisamment créatrices de richesses équitablement réparties.

Evidemment, tout ne dépend pas du budget CCC, ni du budget régional, mais au fédéral, c'est la même majorité; à l'Europe, ce sont les mêmes familles politiques dominantes.

Et pourquoi cette pauvreté est-elle un indicateur global pertinent ? Parce qu'elle affecte la personne humaine dans toutes ses dimensions de vie : santé, habitat, travail, loisirs, famille, relations sociales... et donc sa diminution ou son aggravation indique qu'on va ou non dans une bonne direction.

Pendant toute la première législature de la région, sous Picqué I<sup>er</sup>, l'accent avait été mis sans cesse sur la « fracture sociale ». Y revient-on ?

Globalement, les politiques de la majorité ne corrigent pas, ne diminuent pas les processus d'inégalité sociale croissante. C'est grave parce que, à échéance de plus en plus courte, cela met en danger la cohésion sociales et contrecarre les initiatives qui régulent et favorisent des cohabitations plus harmonieuses.

Plus de pauvres et plus de caméras de surveillance, ce n'est tout de même pas un succès !

Si on compare le nombre de titulaires du minimex pour les dix CPAS bruxellois qui ont communiqué leurs chiffres d'après les données disponibles de décembre 2001 et septembre 2002, donc entre une année complète et trois trimestres de l'année suivante, il y a pourtant une augmentation du total des titulaires du minimex entre décembre 2001 et septembre 2002.

L'annuaire de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2003 de l'Université d'Anvers dresse un constat accablant.

Les témoignages des services médicaux de garde, de généralistes de quartiers, de travailleurs sociaux sont alarmants.

Mais le budget, comme le relève la Cour des comptes, ne comporte pas de projections pluriannuelles en méconnaissance des dispositions de l'article 10 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, parce qu'il n'y a pas assez de vision politique sociale et de santé à moyen terme établie à partir d'une connaissance suffisante des besoins prévisibles de la population bruxelloise en fonction de son évolution démographique, socio-économique ou de celle de son cadre de vie.

Les instruments et instances d'évaluation existent pourtant : leurs équipes sont compétentes et travaillent beaucoup. Ce sont les pilotes qui tirent à hue et à dia ...

J'en viens maintenant à quelques points plus particuliers du budget.

En réponse à une question que je vous ai posée au sujet du dépistage du cancer du sein, vous nous avez transmis les informations suivantes concernant l'état d'avancement des convocations : « entre février et juin 2003, 15.000 invitations ont été expédiées, ce qui représente  $\pm$  15 % des femmes concernées. Avant la fin de l'année, 15.000 invitations seront encore envoyées. Cela signifie qu'en 2003,  $\pm$  30 % des femmes concernées auront été convoquées, l'objectif étant que quasi 100 % des femmes concernées — c'est-à-dire celles entre 50 et 69 ans — soient convoquées au dépistage durant une période de deux ans et que cette convocation soit renouvelée tous les deux ans. D'habitude, on convoque les années impaires les femmes nées une année impaire et l'année suivante, les femmes nées une année paire. ».

Ainsi, on arrive à environ 50 % de femmes convoquées chaque année. Mais, en 2003, vous annoncez 30 % de convoquées. Comment allez-vous faire pour arriver à convoquer quasi 100 % des femmes concernées en deux ans ? N'est-il pas imprudent de diminuer le poste budgétaire dépistage ?

Au sujet des investissements hospitaliers, le secteur hospitalier n'a pas consommé pleinement les autorisations budgétaires de subvention de travaux. Il se caractérise aussi par une insuffisance de crédits d'ordonnancement destinés à honorer les factures déjà renouées.

Il faudrait savoir s'il y a des charges financières pour les hôpitaux qui auraient été amenés à pré-financer des subsides et à régler des retards et si des gestionnaires n'hésitent pas, dorénavant, à entamer des travaux qui entraîneraient des charges liées à d'éventuels pré-financements. Ou bien, les besoins ont-ils été surévalués ? Mais alors, il faut aussi répondre aux parlementaires qui, tous partis confondus, ont voté la résolution concernant les droits des patients et l'humanisation des services de pédiatrie, particulièrement en matière d'accueil et d'accompagnement.

Pourquoi ces crédits n'ont-ils pas été orientés pour répondre à ces besoins urgents ?

Au sujet de la médecine ambulatoire et des soins de première ligne, pourquoi alors qu'il y a, depuis quatorze ans, des budgets pour les coordinations hospitalières, n'y a-t-il toujours rien pour la coordination des généralistes et des soins de première ligne ? C'est une incohérence en matière de santé publique que je combats avec mon groupe depuis quatorze ans. Nous avons donc, une fois de plus, déposé un amendement pour corriger cela.

Faire campagne pour inciter le public à se choisir et à s'adresser à un médecin de famille, un généraliste, est une bonne initiative de M. Gosuin comme ministre de la Santé à la Cocof. Ne pas attribuer de moyens complémentaires au bicommunautaire pour que ces généralistes, à l'instar des hôpitaux, puissent se coordonner, c'est une hérésie politique des ministres Gosuin et Chabert.

Le dernier point en matière de santé que je veux évoquer ici et qui a fait l'objet d'un débat intéressant en commission concerne les soins continus et palliatifs, plus particulièrement au domicile du patient. Tout le monde, me semble-t-il est d'accord pour dire que finir sa vie à domicile ne doit pas coûter plus cher au patient que choisir de mourir à l'hôpital. Il ne faut pas que des raisons financières déterminent un tel choix. Mais je ne vois pas, dans le budget, d'avancées du Collège réuni pour que la CCC apporte sa contribution à la réalisation concrète de cet objectif. Pourtant, 70 % des gens préfèrent finir leur vie à domicile, mais 70 % décèdent à l'hôpital.

Relevant autant de la santé que de l'aide aux personnes, il y a aussi les problématiques des personnes malades, vieillissantes, en situation de dépendance.

Là aussi, les évaluations prévisionnelles qui permettraient d'éclairer, d'orienter à temps les choix politiques et budgétaires et de planifier, à moyen terme, les réponses adaptées manquent.

Pourtant, en matière de traitement de la démence qui affecte environ 6 % des gens de plus de 65 ans et 30 % des gens de plus de 90 ans, la seule intervention qui, jusqu'à présent, a montré que les personnes âgées restent significativement plus longtemps à domicile est une prise en charge des soins à domicile et un soutien de la famille. Les possibilités d'accueil en week-end et de nuit ont également une influence déterminante.

J'ai l'impression que le Collège attend l'aggravation des problèmes plutôt que d'organiser et de planifier, dans le temps, les réponses en phase avec l'évolution des connaissances.

Quant à la politique d'aide aux personnes, spécialement la problématique de ce que l'on appelle l'assurance dépendance, Mme Braeckman y reviendra et complètera mon intervention.

Je voudrais mettre en exergue un point positif du budget en matière d'aide aux personnes : le doublement des subsides aux organisations qui aident et accompagnent les personnes précarisées dans leurs prises de parole auprès des instances publiques afin de formuler elles-mêmes leurs revendications et leurs avis.

Au sujet du centre de référence, j'ai déjà dit combien l'absence d'accord de la VGC et de la Communauté flamande était regrettable et dommageable.

Concernant l'évolution et la lutte contre la pauvreté, j'ai déjà signalé combien l'aggravation des situations de précarité était révélatrice d'insuffisance et d'inadéquation d'une série de politiques.

Je regrette que le Collège juxtaposé n'applique pas l'ordonnance du 8 juin 2000, ce qui les prive, lui et le Parlement, d'un suivi régulier et à jour des indicateurs de pauvreté.

Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je conclus hélas en ayant dû constater combien l'approche par politiques juxtaposées d'un Collège qui n'a de réuni que le nom est un handicap, face aux défis sociaux de santé auxquels Bruxelles doit faire face et que la fracture sociale s'aggrave à nouveau.

Il faut donc espérer qu'une prochaine majorité plus progressiste et cohérente corrige ces dérives et ces manques d'ambition. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Françoise Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux.** — Nous sommes tous venus parce que cela en vaut la peine, Madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** — Chaque fois que l'on aborde ces matières, nous sommes présents. Lorsqu'il s'agit du bicommunautaire les travées ne sont pas noires de monde ! A part les orateurs inscrits, il n'y a pas grand monde.

**Mme Françoise Bertieaux.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, avant toute chose, je voudrais vous féliciter, Monsieur Grimberghs, pour votre excellent rapport. Vous vous amusez tellement en commission à tout embrouiller; j'ai craint que vous ne puissiez rédiger ce rapport. A ma grande surprise, nous avons reçu un rapport — et je tiens à le dire ici — remarquablement structuré, alors même que vous deviez nous entendre au milieu des flonflons de la Saint-Verhaeghen, ce qui couvrait terriblement nos paroles.

Nous avons débattu cette année d'un ajustement 2003 et d'un budget 2004 très conventionnels, confirmant les politiques engagées, sans surprises, sans excès; ils recevront bien sûr notre vote positif comme ils l'ont reçu l'année dernière, l'année d'avant et l'an-

née précédente encore. On peut seulement regretter leur régularité sans innovation marquante.

Monsieur le Ministre, c'est un brave petit budget, un bon petit budget bien sage.

Pourtant les matières concernées sont suffisamment importantes pour la vie quotidienne des Bruxellois pour que l'on prenne tout de même le temps de réfléchir : la santé et le social sont des questions d'importance et je voudrais parfois sentir plus de pugnacité dans le chef de certains membres du Collège réuni.

Merci, Monsieur Gosuin, merci aussi Monsieur Chabert, d'avoir prêté l'oreille l'année dernière à notre réflexion sur l'hospitalisation à domicile — comme on la nomme en France — ou les soins extra-hospitaliers, comme il conviendrait sans doute de les appeler chez nous !

Nous avons retrouvé l'article qui permet de rencontrer cette pré-occupation même s'il ne s'agit encore que de faire des études y relatives; mais c'est toujours mieux que rien !

Tous nos travaux à la commission de la Santé — particulièrement autour des enfants malades au cours de cette dernière année — que le contrat avec des médecins, soignants ou les associations actives dans le domaine de la santé, soulignent ce besoin vraiment crucial : ce n'est pas parce que l'on sort de l'hôpital que l'on est guéri, encore moins avec les durées d'hospitalisation de plus en plus courtes, dans le cadre des maladies chroniques ou, *a fortiori*, dans les situations palliatives. Le patient sorti de l'hôpital n'existe plus pour le service hospitalier, il est *out*, sauf à y revenir par les urgences; de plus, l'offre ambulatoire est aux yeux du patient diffuse et inadéquatement coordonnée.

Mon groupe pense qu'il est urgent de mettre deux dispositifs en œuvre :

- réaliser un véritable cadastre de toute l'offre existant à Bruxelles en matière de santé, tant privée que publique et quel que soit le pouvoir dont elle relève;
- utiliser le résultat de ce cadastre avec la collaboration active et financièrement soutenue des médecins généralistes pour organiser notre HAS à la Bruxelloise.

Nous constatons aussi que, pour 2004, les subsides pour les soins à domicile restent stables. Or, les besoins sont énormes, en partie je disais, parce que les durées d'hospitalisation rétrécissent — et c'est là que le fédéral fait des économies mais aussi par la technicité accrue des soins à domicile qui devraient être mieux organisés comme soins extra-hospitaliers.

En ce qui concerne l'Observatoire de la Santé et du Social — qui, soit dit en passant, reste toujours financé sur la division « Santé », soit ! — on constate une légère augmentation des frais de fonctionnement pour « tenir compte des coûts de traitement des statistiques » ... Toujours, soit ! Nous aimerions plus et mieux.

L'Observatoire est un formidable outil dont nous disposons à Bruxelles. Ce qu'il produit est de très bonne qualité. Nous ne sommes pas contre une augmentation plus importante de ses moyens

pour lui permettre une mise à jour du tableau de bord de la santé — on nous la promet pour le début de l'année prochaine ... —, pour lui permettre de répartir son travail de façon équilibrée entre la santé et le social puisque telles sont maintenant ses deux missions, et pour lui permettre d'établir le cadastre de l'offre de santé dont je viens de parler.

Nous voudrions mieux aussi : que les politiques élaborées à la Commission communautaire commune utilisent comme aide à la décision les constats de l'Observatoire. L'Observatoire peut véritablement être notre « Bureau du Plan » en matière de santé et de social; ne le laissons pas travailler à faire des rapports sur lesquels nous émettrons, au mieux, des recommandations qui pourraient s'empiler comme des feuilles mortes à l'automne ...

En matière de pauvreté, les politiques à élaborer à partir des rapports de l'Observatoire trouvent leurs articulations dans la politique régionale et nous ne trouvons pas gênant, au contraire, que les membres du Collège réuni changent de casquette ou de portefeuille pour mener ces politiques.

En ce qui concerne l'aide aux personnes en général, nous voudrions que s'intensifie l'articulation entre les politiques régionales en matière d'emploi, et particulièrement de logement. Nos CPAS croulent ou s'écroulent s'ils doivent remplir, avec la même énergie, toutes leurs missions. Les relais régionaux en matière d'emploi et de logement peuvent alléger leur tâche.

J'en viens à quelques aspects particuliers de la politique de notre Commission communautaire commune, développés dans le budget 2004.

Bravo au Collège réuni pour son intérêt affirmé en faveur des familles et des personnes âgées ! Je ne vais pas rappeler ici tous les aspects dans lesquels les personnes âgées se voient fragilisées, de la santé au besoin d'un hébergement adapté en maison de repos ou MRS. Le Collège a bien exprimé ses préoccupations en la matière.

Je voudrais seulement ajouter notre souci en matière d'indifférence ou de solitude dont souffrent tant de personnes âgées, phénomène illustré cet été, en France, avec les victimes de la canicule.

Il n'est pas de notre compétence de réconcilier les familles ni de contraindre ceux qui souhaitent vivre chez eux à entrer dans des structures d'habitat groupé, mais il est de notre responsabilité d'encourager, là où nous le pouvons, le dialogue et la solidarité.

En ce qui concerne la politique en matière de drogues, nous préférons que la démarche se globalise et vise toutes les assuétudes : les drogues, certainement, mais le tabac et l'alcool aussi. Nos jeunes, nos enfants boivent, fument et se droguent de plus en plus jeunes ! Cela devient banal dans certains groupes d'arriver « allumé » à l'école, bourré à une fête et de tirer sur sa clope contre le mur de l'école ! Fort bien, cela peut paraître très sympa ! Mais quelle sera la santé de nos adultes de demain ? Si l'alcool, la clope et les joints font partie de la vie quotidienne de nombreux ados, et de façon tout à fait banale, il faut se demander jusqu'où ira notre complaisance tacite.

Sur le plan politique, où en sont les accords de coopération avec le fédéral et les autres entités fédérées en cette matière ? Si les crédits diminuent, c'est peut-être qu'on n'y croit plus trop ...

Quelles sont les suites du Forum de Montréal de 2002 ? Quels sont les réajustements au programme en onze points démarré en 1992 ?

Nous avons organisé une journée, en janvier de cette année, conjointement avec le Collège réuni pour faire le point en la matière. Il faudrait que nous puissions aller plus loin et en tirer les enseignements pratiques en termes de politiques à mener activement sur le terrain de la prévention. Avec quels partenaires ? Quels groupes-cibles ? Comment privilégier l'axe santé en la matière ?

En ce qui concerne ce qui est appelé, de façon barbare : subvention d'activités liées à la politique de santé — secteurs public et privé —, le Collège réuni a souhaité, notamment, affecter les crédits au soutien des efforts de formation du personnel à l'accueil dans les hôpitaux. Nous nous en réjouissons et nous souhaitons nous arrêter quelques instants à la résolution que nous avons votée, il y a quelques semaines, et à laquelle le ministre Chabert a bien voulu prêter une oreille attentive.

Pour toutes les personnes confrontées à l'hospitalisation et pour les enfants et leur famille, en particulier, l'accueil est un moment crucial. Si cet accueil est simplement administratif et assorti de l'attribution d'un lit, sans plus, toute la suite de l'hospitalisation peut s'en trouver affectée. Un accueil bien pensé, un dialogue véritable à l'entrée dans ce lieu inconnu ou d'apparence « inhospitalier » — il faut le faire avec un hôpital ! — dédramatise, pose les vrais interlocuteurs, évite stress et énervement nuisibles tant à la santé du patient qu'au bon fonctionnement de l'équipe médicale et soignante.

Ce volet « accueil » mérite — et le Collège réuni semble l'avoir bien perçu — une attention toute particulière.

Puisque je viens d'évoquer la dernière résolution que nous avons votée, à laquelle le ministre Chabert a bien voulu prêter une oreille attentive en nous promettant son soutien, je me permets aussi de reprendre ici les résolutions en matière de santé que nous avons votées, auxquelles mon groupe a apporté son plein appui et dont j'étais souvent co-auteur. Que sont-elles devenues et quelles sont leurs suites ? Quelles sont les suites données à la résolution concernant le personnel infirmier ? Avec quel résultat concret ? Où en est le rapport que nous demandions, il y a déjà plusieurs années, concernant le droit des patients ? Comment évolue le projet « Bruxelles, ville en santé de l'OMS » ? Et quels sont les jalons concrets de ce programme ? A toutes fins utiles, je signale qu'il nous paraît que la réalisation d'un cadastre de l'offre en matière de santé dans la région pourrait être un beau projet dans ce cadre et que le label « Ville en santé » sur les initiatives probantes pourrait valoriser la création d'un guichet unique de la santé à Bruxelles.

Quelles sont les suites de la résolution que nous avons votée, il y a un an, concernant les enfants malades et que nous avons prolongée d'un autre texte cette année ?

En ce qui concerne les soins palliatifs, nous prenons acte de l'augmentation de la subvention à la plate-forme, en revenant à la question des soins palliatifs à domicile, comme M. Galand l'a fait il y a quelques instants. Pour beaucoup de personnes, pouvoir mourir chez soi, c'est important.

J'en reviens aux questions posées en matière de soins extra-hospitaliers et de leur coût pour le patient. Ne faut-il pas aussi intervenir à la conférence interministérielle de la santé à cet égard ?

Enfin, Madame la Présidente, pour conclure, je voudrais rappeler que nous attendons toujours l'ordonnance relative à l'aide à la jeunesse qu'on nous annonce « imminente » depuis longtemps; nous n'avons pas trace de conséquences financières éventuelles. Je voudrais aussi souligner la nécessité d'une mise à plat de la situation des hôpitaux publics. Cela dépasse sans doute, et même certainement, le cadre de nos discussions budgétaires d'aujourd'hui mais je pense que c'est loin d'être anodin. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan Mevrouw Brigitte Grouwels.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie moet ervoor zorgen dat de Brusselaars inzake welzijns- en gezondheidsbeleid niet tussen twee stoelen vallen, ten gevolge van de beperkte bevoegdheden die de twee grote gemeenschappen terzake hebben in de hoofdstad. De Brusselaars hebben even veel recht op een volwaardig gezondheidsbeleid als de inwoners van de omliggende gewesten.

Daar staat tegenover dat de middelen van de GGC zeer beperkt zijn. Eigenlijk beschikt de GGC niet over eigen middelen en wordt zij nagenoeg volledig gefinancierd door de federale Staat, enerzijds, en het Brussels Gewest, anderzijds. Het is in deze context verontrustend om vast te stellen dat zich in 2004 een trend voortzet die al enkele jaren aan de gang is, met name de constante afname van het percentage federale middelen en bijgevolg de procentuele toename van de transfers van het gewest. In 2001 vormde de federale dotatie nog bijna 58 % van de totale GGC-middelen. Sindsdien is dit percentage elk jaar gedaald. In 2004 duikt het voor het eerst onder de 50 % en bedraagt nog 48,3 %. De GGC wordt dus steeds meer afhankelijk van transfers van het gewest, transfers die op hun beurt de beleidsmogelijkheden van het gewest hypothekeken, want ook de middelen van het gewest zijn beperkt. Dit is geen gezonde evolutie.

Als de middelen beperkt zijn, is het des te belangrijker dat ze goed aangewend worden. De ziekenhuizen en hun infrastructuur nemen een enorme hap uit het globale budget voor gezondheidsbeleid. De investeringen in de infrastructuur alleen nemen in 2004 zo'n 70 % van de beschikbare middelen voor gezondheidszorg in beslag. En dan heb ik het nog niet over de tekorten in de werking van de Iris-ziekenhuizen. Het is dan ook absoluut essentieel dat de sanering van de ziekenhuizen kordaat wordt doorgevoerd. Daartoe moet er onder meer grotere transparantie komen inzake de financiële evolutie in de ziekenhuizen. Wij vragen terzake een blijvend engagement van de bevoegde collegeleden. Wij willen worden gerustgesteld dat we niet opnieuw, bij de aanvang van de nieuwe legislatuur, met nieuwe financiële putten en nieuwe herfinancieringsoperaties zullen worden geconfronteerd.

Het gezondheidsbeleid in Brussel mag zeker niet worden gereduceerd tot de ziekenhuizen. We hebben nood aan een beleid dat meer investeert in gezondheidspreventie en dat de gezondheidszorg dichterbij alle mensen brengt, ongeacht hun inkomen, hun sociale achtergrond of de wijk waarin ze wonen. Het beleid moet optimaal gebruik maken van de instrumenten die ter beschikking zijn.

We hebben in Brussel een gezondheidsobservatorium dat onder meer de gezondheidsindicatoren opvolgt, deelneemt aan sensibiliseringscampagnes, enzovoort. We moeten dat instrument meer gaan gebruiken om te zien hoe de gezondheid van de inwoners van de stad, wijk per wijk evolueert. Die informatie moet beschikbaar zijn voor de bevolking en door het beleid worden gebruikt om corrigerend op te treden ten aanzien van de factoren die de volksgezondheid beïnvloeden. Ik denk aan het leefmilieu, de openbare netheid, het verkeer, de geluidsoverlast enzovoort. Met andere woorden, we moeten het gezondheidsobservatorium inzetten om proactief op te treden.

Ik wil even aanknopen bij de actualiteit en zou graag vernemen in welke mate de rookwalmen van de vroegere Marly-cokesfabriek ongezonde bestanddelen bevatten en welke wijken in het gewest door de rookhinder getroffen zijn. Het heeft ons verrast dat pas gisteren rookstalen zijn genomen. Wat zal het College doen als wordt vastgesteld dat er een probleem is ? Heeft collegelid Gosuin aan minister Gosuin een onderzoek gevraagd of is de klacht van een of andere gewestbewoner de aanleiding tot het onderzoek ?

Vele Brusselaars worden deze dagen concreet geconfronteerd met grote reukhinder bij de afbraak van de Marly-torens. Die concrete situatie illustreert hoe belangrijk een proactief beleid kan zijn.

Wat het preventiebeleid betreft, blijven wij vinden dat het tijd is om het elfpuntenprogramma inzake drugspreventie te evalueren en waar nodig bij te sturen. De CD&V-fractie vindt dat er op dat vlak meer inspanningen nodig zijn en vooral ook meer coördinatie. Wij betreuren dan ook dat er nog altijd geen algemene cel tot stand is gekomen in het kader van het globaal en geïntegreerd drugsbeleid. De besprekingen daarover met de federale overheid en andere gefedereerde entiteiten modderen aan. Dat is niet in het belang van Brussel. Van het bevoegde collegelid wil ik graag vernemen welk standpunt de GGC daarover gaat innemen : een standpunt dat de nadruk legt op ontrading of een standpunt dat de nadruk legt op het leren omgaan met drugs. De CD&V-fractie geeft in ieder geval de voorkeur aan ontrading.

Ten slotte wil ik terugkomen op iets dat ook al in de commissiebesprekingen aan bod is gekomen. De kredieten voor de vorming van het personeel in de sector bijstand aan personen worden in de begroting 2004 sterk gereduceerd. Dat zou het gevolg zijn van het gebrek aan initiatieven voor vormingen die vooral betrekking hebben op correct tweetalig onthaal. Voor ons mag dat zelfs meertalig onthaal zijn in de mate van het mogelijke. Dat gebrekkig tweetalig onthaal blijft een belangrijk pijnpunt en wij kunnen niet aanvaarden dat het Verenigd College daar niet tegen zou reageren. In het overigens zeer heldere en gestructureerde verslag van de heer Grimberghs is een foutje geslopen met betrekking tot een stemmingsuitslag. Voor alle duidelijkheid : ik heb mij onthouden omdat ik taallessen heel belangrijk vind met het oog op tweetalig onthaal.

De CD&V-fractie vraagt dan ook met aandrang een duidelijk engagement van het bevoegde collegelid om hiervoor in het komende begrotingsjaar iets te doen. Er moet een actieplan komen dat dit soort vormingen organiseert. Er kan bijvoorbeeld worden gekeken naar het soepele model dat is uitgewerkt voor taalvormingen in de sector gezondheidszorg waar de kredieten wel worden opgebruikt. In elk geval is het onaanvaardbaar om de vormingen in de sector bijstand aan personen zo goed als definitief af te voeren. We verwachten dus niet alleen een concreet actieplan op korte termijn, maar ook het

engagement van het collegelid dat hiervoor in de loop van 2004 voldoende middelen zullen worden vrijgemaakt via een begrotingswijziging of begrotingsverschuivingen. Mijn collega Jan Béghin zal in een tweede ronde namens de CD&V-fractie het woord voeren over een aantal andere aspecten van het beleid inzake bijstand aan personen en welzijn.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon.** — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège, Chers Collègues, je ne sais pas si c'est moi qui déprime, mais j'ai l'impression qu'on est particulièrement critique à l'égard de ce budget bicommunautaire, en tout cas dans les rangs de la majorité. Dans l'opposition, ma foi, c'est de bonne guerre ! Mais dans la majorité ! Peut-être est-ce parce que, décidément, les jours sont beaucoup trop courts, c'est le creux de l'hiver, on fatigue. Ou peut-être est-ce que ceux qui s'occupent de la matière estiment que la situation devient grave ...

Je ne sais pas trop ce qui se passe, mais, effectivement, ce n'est pas la joie ! Il est vrai que le budget est étriqué. Il l'est pour des raisons constitutionnelles, on le sait. Le gros de sa dotation est une simple dotation indexée et non adaptée à la croissance du revenu intérieur brut, et le gouvernement bicommunautaire fait avec ce qu'il a. La seule soupape de sécurité est une disposition non officielle de financement qui permet péniblement d'ajouter, aux montants de base, du « bicommunautaire » venant de la région, si la région le veut bien. Soit !

C'est effectivement très regrettable puisque c'est également le seul budget susceptible de financer la politique publique locale en matière de santé et d'aide sociale. Pourquoi, me direz-vous, toujours revenir sur le public, le public, le public ... Et le privé, alors ? Parce que, bien entendu, c'est le public qui rend le plus en charge les besoins en matière de santé et en matière d'aide sociale. C'est assez logique, mais ce n'est pas très rentable.

On pourrait encore imaginer, nécessité fait loi, devant le manque de moyens, que le privé se « monocommunautarise » si c'est absolument indispensable. S'il n'y a véritablement pas moyen de faire autrement, il peut encore s'adapter en se « monocommunautarisant ». C'est évidemment impossible, législation linguistique oblige, pour le secteur public. Le secteur public local est nécessairement bicommunautaire.

Face à un budget aussi étriqué, on ne peut évidemment pas reprocher au Collège réuni de ne pas se lancer dans de nouvelles politiques audacieuses et coûteuses. Il n'en a pas les moyens, nous n'en avons pas les moyens. Dès lors, je suppose que la majorité parlementaire en portera également la responsabilité avec le Collège réuni.

En outre, on ne va pas se lancer dans la révolution à la veille des élections. S'il faut, on l'annoncera dans les programmes électoraux et on essaiera de le faire dans la formation d'une nouvelle majorité et d'un nouveau programme gouvernemental.

On ne peut donc pas reprocher au Collège réuni actuel de déposer ce que Mme Bertieaux appelle un « brave petit budget ». Au début, Madame Bertieaux, je croyais que vous alliez chanter : « Tristement comme toujours, sans chichis, sans manières ... ».

On se réjouira, au contraire, du fait que, malgré un budget si étriqué, l'objectif de cette portion du Fonds spécial de l'aide sociale ait été atteint et cela sans pour autant diminuer les moyens dévolus par la dotation générale aux communes.

Mais cette situation appelle incontestablement encore plus de sérieux et de rigueur dans l'affectation des moyens que pour d'autres budgets puisque les moyens sont manifestement insuffisants par rapport aux besoins. Dès lors, plus de rigueur dans la répartition public/privé; dès lors, plus de rigueur dans l'analyse des coûts réels de la non-consommation de certains crédits. Se contenter de constater que des crédits ne sont pas totalement épuisés et de les réduire, ce n'est pas correct sans avoir au préalable réalisé une analyse sérieuse des raisons pour lesquelles ces crédits ne sont pas épuisés, notamment les procédures d'octroi de ces crédits, les libellés d'affectation, les effets d'annonce, etc. Je pense évidemment aux crédits de formations, toutes les formations, pas seulement les formations linguistiques mais aussi les formations linguistiques pour les membres du personnel de ces services sociaux et de santé publique. On exige le bilinguisme de ces agents et on réduit les crédits. On explique que l'on réduit les crédits parce qu'il n'y a pas assez d'inscrits et on ne se demande pas pourquoi il n'y a pas assez d'inscrits ...

Cela demande effectivement encore plus de rigueur, de précision et de programmation. Une fois encore, il est demandé au Collège réuni de communiquer un plan des investissements hospitaliers précis et actualisé. Le plan 1997-2010 est obsolète. On lui demande également encore et toujours de communiquer le plan des investissements pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, principalement des CPAS. Nous savons qu'à l'horizon 2010, il faut que toutes ces maisons de repos soient réadaptées; sinon, il y aura des pertes de capacité, parfois lourdes. Nous savons qu'il existe quelque part un plan 2003-2007. Cependant, il ne nous informe pas de ce qui va se produire jusqu'en 2010 alors que les CPAS ont évalué les besoins à la demande du Collège réuni et que nous connaissons la facture globale.

Cela demande effectivement une répartition solidaire et juste des maigres moyens disponibles. Moins les moyens sont élevés, plus ils doivent être répartis de façon solidaire et juste. Nous demandons donc quels seront les critères de répartition de ces fameux crédits sur les coordinations au niveau des CPAS. Nous sommes dans un système fait de flux et de reflux : ce qui n'est pas payé par la région l'est par les communes et par le fédéral, ce qui n'est pas payé par le bicommunautaire est payé par les communes ou le fédéral. Ce que le bicommunautaire désinvestit au motif que le fédéral apporte des moyens nouveaux — sans trop bien comprendre d'ailleurs ce à quoi les moyens peuvent être affectés — est perdu, ou bien l'on rate l'occasion d'additionner des moyens de façon complémentaire pour permettre des diversifications de politique. Je pense à ces crédits prévus jusqu'il y a deux ans pour la lutte contre le surendettement, pour la médiation de dettes qui ont été supprimés et ajoutés aux crédits-coordination pour lesquels il n'y a pas de critère objectif de répartition et pour lesquels dès lors vous manquez de projets rentrés puisque l'on ne sait pas à quoi l'on peut s'attendre avant de mettre au point un projet. En tout cas, une chose est sûre : les moyens prévus pour lutter contre le surendettement n'existent plus. On nous dit que c'est parce que le fédéral a apporté de nouveaux moyens ... Soit, mais ces derniers sont destinés au gaz et à l'électricité et non au surendettement en général. Par manque de finesse et de connaissance des réalités du terrain, des occasions se perdent d'additionner

des capacités de façon cohérente. Il y a un jeu : « puisque tu investis, je désinvestis, je te refile la patate chaude et tu te débrouilleras comme tu le pourras ».

Plus fondamentalement encore, il est vrai qu'il est grand temps de se demander si l'on va toujours considérer que la gestion bicommunautaire étant ce qu'elle est, il vaut mieux l'abandonner, la saboter ou la négliger au détriment de la jeunesse. En effet, nous n'avons toujours pas d'instruments cohérents et efficaces d'aide à la jeunesse. Cette réflexion se fait aussi au détriment des CPAS, des hôpitaux publics et donc d'instruments fondamentaux.

En début d'intervention, je me demandais si la morosité était due au climat ou à la saison. Or, à l'inverse, si l'on ose dire ici à la tribune le fond de sa pensée — que cela commence à bien faire, y compris dans les rangs de la majorité — c'est peut-être parce que l'on s'en moque tellement. Il est grand temps de se demander du côté flamand si l'on va continuer à faire payer vingt fois la moindre revendication, au motif que l'on a son mot à dire à égalité avec les francophones dans ce secteur et, du côté francophone, si l'on va continuer à dire que l'on ne s'occupe pas du bicommunautaire parce que les Flamands nous le feront payer vingt fois. Tout cela se fait au détriment des CPAS, des hôpitaux publics et principalement à la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mevrouw de Voorzitter, wie Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie zegt, denkt meteen aan de Irisziekenhuizen. De Irisziekenhuizen kwamen onlangs nog uitgebreid in het nieuws en werden op een absurde manier verbonden aan de vermeende toestand van de Franstalige inwijkelingen in de Vlaamse Rand, toen een man uit het Balticum de ziekenhuizen een bezoekje kwam brengen als gevolg van de politieke onkunde van een aantal mandatarissen in de GGC.

(*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

Met die Irisziekenhuizen, en dat weet iedereen, maar niet iedereen wil, kan of durft het toe te geven, loop het serieus mis. Nog steeds kunnen Vlamingen in Brussel in de openbare ziekenhuizen niet in hun eigen taal worden bediend of behandeld. Anno 2004 bestaan dit soort van mensonterende wantoestanden in Brussel nog steeds.

Het taalakkoord zou nochtans, zo wisten de geestelijke vaders ervan in 1996-1997 te melden, een einde maken aan de wetteloosheid, aan de illegale benoemingen in deze sector. Echter, de praktijk wees uit dat het enkel de illegaliteit institutionaliseerde.

In het regeerakkoord beloofde de regering dat het taalhoffelijkheidssakkoord zou worden gerespecteerd en regelmatig geëvalueerd. Reeds herhaaldelijk ondervroeg ik het College over de evaluatie — of beter : het uitblijven van een evaluatie — van dit taalhoffelijkheidssakkoord. Zou het dan toch zo zijn dat het College wel degelijk iets te verbergen heeft ? Zou het dan toch zo zijn dat de cijfers en gegevens in het

evaluatie-rapport tegenvallen, en aantonen dat et wel degelijk een groot taalprobleem bestaat in bijvoorbeeld de openbare ziekenhuizen in Brussel ? Want wanneer het College nog een beetje langer wacht, zit deze regeringsperiode erop, en is er van die beloftes in het regeerakkoord zelfs na vijf jaar nog steeds niets in huis gekomen.

Ander terugkerend fenomeen : de begrotingspost « Toelagen voor projecten van slachtoffer- en daderbegeleiding ». Ik wees er in het begrotingsjaar 1999 op dat er toen nog in vier miljoen frank voorzien was voor de slachtofferhulp. In de begroting voor 2001 was dat reeds gereduceerd tot de helft, namelijk twee miljoen, wat dan op de koop toe ook nog eens moest worden gedeeld met een post voor de begeleiding voor misdadigers. De misdadigers als slachtoffer is weer zo'n mei '68-idee dat dit linkse College ons tracht op te dringen.

We nemen er dus nota van dat voor dit College de begeleiding van daders van misdrijven belangrijker is dan de begeleiding en het welzijn van de slachtoffers van criminelen en vreemdelingenbendes. Nochtans hebben criminelen maar één soort begeleiding nodig : van de rechtszaal naar de gevangenis.

Een deel van de toelagen voor deze slachtoffer- en daderbegeleiding in de privé-sector gaat nu trouwens ook naar de vzw « Medisch steunpunt Mensen zonder Papieren ». Ik vraag me af onder welke categorie deze asielbedriegers vallen : dader of slachtoffer.

**Mijnheer de Voorzitter.** — De heer Robert Delathouwer heeft het woord.

**De heer Robert Delathouwer.** — Mijnheer de Voorzitter, het is niet de eerste keer dat de heer Lootens het woord asielbedriegers gebruikt. Ik weet niet of iedereen in het halfroond slaapt, maar ik hoor het en mij stoort dat taalgebruik enorm. Dat is de keuze van het Vlaams Blok, niet de keuze van de andere fracties.

**Mijnheer de Voorzitter.** — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Collega Delathouwer, mij stoort het niet dat ons woordgebruik u stoort en dat verwondert ons al evenmin. Voor mij is iemand die de wet overtreedt, een bedrieger. Er zijn mogelijkheden genoeg om legaal in dit land te verblijven. Hier kan asiel worden aangevraagd. Iemand die geen papieren heeft, heeft niet eens de moeite gedaan om een aanvraag in te dienen, wellicht omdat hij of zij iets te verbergen heeft. Iemand die probeert te bedriegen, is een bedrieger; iemand die probeert te bedriegen wat het verkrijgen van asiel betreft, is een asielbedrieger.

Verder zien we in de voorliggende begroting dat het budget voor coöperatieakkoorden met de overheid in de ondersteuning van het gezondheidsbeleid daalt met ongeveer 25 %. Onder deze begrotingspost valt onder meer de cel « Gezondheidsbeleid Drugs ». Drugspreventie is duidelijk geen prioriteit meer voor dit College. Integendeel zelfs. Pillentesters voor XTC-junkies, waterfontejntjes in dansings voor drugsverslaafden, dit College doet er alles aan om het de drugsverslaafden en dus onrechtstreeks ook de drugsdealers zo aangenaam mogelijk te maken in dit gewest. Het mag dan ook niet verbazen dat in de begrotingswijziging voor 2003 het bedrag voor diezelfde begrotingspost wordt verminderd van 87.000 naar 17.000 euro. Die 87.000 euro was namelijk ingeschreven voor onder meer de algemene cel in het kader van het globaal drugsbeleid. Deze cel is echter nog

steeds niet opgericht. Want acties ten voordele van drugsverslaafden en dealers zijn duidelijk veel belangrijker voor het College dan een degelijk drugsbeleid dat is gestoeld op enerzijds, preventie en anderzijds, een harde aanpak van de criminaliteit.

In de begroting merken we ook dat er meer dan 200.000 euro wordt uitgetrokken voor kosten, voortvloeiend uit activiteiten inzake opsporing. Het gaat hierbij onder meer om een overeenkomst met het Fares en de VRGT voor de opsporing van tuberculose. Dat is toch ongehoord dat zulks in een begroting staat ! En nu vraagt u zich misschien af waarom dit ongehoord is. Wel, ik weet het niet, maar mevrouw De Galan zal dat zeker en vast wel weten. Want anderhalf jaar geleden diende ik een interpellatieverzoek in omtrent de aanwezigheid van TBC in Brussel. In de pers verschenen er toen namelijk cijfers over TBC in Brussel. De stijging van het aantal gevallen van TBC waar sprake van was, was bijna volledig op het conto van de asielzoekers te schrijven. In 1999 was het aandeel van de niet-Belgen bij de TBC-gevallen 32 %, in 2000 38 % en in 2001 46 %. Aangezien deze ziekte een lange incubatieperiode heeft, wou ik weten of vreemdelingen uit zogenaamde risicolanden in de jaren nadat ze in het land zijn binnengekomen ook nog worden gescreend op TBC, zoals dit bijvoorbeeld wél in Nederland gebeurt. Verder wou ik toen weten of mensen die beroepsmatig veel met illegalen in aanraking komen ook gescreend worden, en welke maatregelen men zou nemen om de stijging van TBC in het gewest tegen te gaan. Wel, Dames en Heren, het Uitgebreid Bureau besliste toen dat ik deze vragen niet mocht stellen omdat ze racistisch zouden zijn.

Ik had eigenlijk alsnog graag een antwoord gekregen op mijn « racistische » vragen over TBC en TBC-bestrijding.

Tot slot een opmerking over de gelden die de kabinetten van de collegeleden krijgen. Ik kan me niet van de indruk ontdoen dat veel geld dat in de kabinetten wordt uitgegeven nogal voor oneigenlijk gebruik bestemd is. Zo stelden we Eric Tomas onlangs de schriftelijke vraag of zijn kabinet ooit verkeersboetes heeft betaald met geld van het kabinet, met belastinggeld dus. Het antwoord van de heer Tomas was duidelijk : zulks was nog nooit of nimmer gebeurd. Nochtans beschikken wij over documenten waaruit zwart op wit blijkt dat de heer Tomas reeds meermaals verkeersboetes op zijn naam heeft betaald met geld van zijn kabinet. Het feit dat de heer Tomas hierover liegt tegenover de democratisch verkozen oppositie is een regelrechte schande. De heer Tomas steelt geld van de belastingbetaler en liegt tegen het Parlement. Indien de heer Tomas nog één greintje zelfrespect zou bezitten, weet hij wat hem te doen staat; en dat is ontslag nemen.

Na dit betoog zal iedereen wel begrepen hebben dat voorliggende begroting onze goedkeuring niet wegdraagt. De Vlaams Blok-fractie zal dan ook tegenstemmen.

**Mijnheer de Voorzitter.** — De heer Robert Delathouwer heeft het woord.

**De heer Robert Delathouwer.** — Mijnheer de Voorzitter, allereerst wens ik een aantal opmerkingen en vragen te formuleren bij voorliggende begroting om te eindigen bij een algemene beschouwing over de positie van de bicommunautaire sector.

Bij afdeling 01 Algemene uitgaven van de administratie stel ik vast dat de begrotingspost voor de werking van de adviesorganen in

vergelijking met de initiële begroting 2003 meer dan gehalveerd is. Daarbij maak ik me volgende bedenking : ofwel was het bedrag initieel serieus overschat, ofwel wordt te weinig een beroep gedaan op de adviesraden en bijgevolg ook te weinig nagedacht over de taak van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. Anders gezegd, in de toekomst zullen we dus eens grondig moeten nadenken over de werking van de adviesraden.

Bij afdeling 02 Gezondheid vermeld ik twee punten. Een eerste punt betreft de ondersteuning van het gezondheidsbeleid. De toelage palliatieve zorg aan het Platform voor Palliatieve Zorgen bedroeg 13.000 euro in 2003 en gaat naar 37.000 euro in 2004. De verhoging houdt rekening met de loonsverhogingen ingevolge de toepassing van de non-profitakkoorden. Mooi zou ik zeggen, maar de vraag is of er nog geld over blijft om de werkmiddelen te verhogen. De werkmiddelen bedragen al jaren 13.000 euro, wat heel weinig is voor een ploeg van zeven mensen. Ter vergelijking : in Vlaanderen krijgen de netwerken meer dan 100.000 euro per 1 miljoen inwoners en dikwijls nog meer.

Een tweede punt betreft preventie. De begrotingspost preventie, onder andere bedoeld voor borstkankerscreening, vermindert lichtjes. Voor 2003 was in 214.000 euro voorzien. In 2004 is dat maar 201.000 euro. Onze fractie heeft in de plenaire vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 20 juni 2003 geïnterpelleerd over borstkankerpreventie. Preventie is voor ons immers een prioriteit. De federale overheid en de gemeenschappen sloten een protocolakkoord op 25 november 2000. Vrouwen tussen 50 en 69 jaar kunnen zich gratis om de twee jaar laten onderzoeken. De federale overheid betaalt het onderzoek, de gemeenschappen de bewustmaking en voorlichting. Onze kritiek was toen dat vanuit de GGC te weinig campagne werd gevoerd om de Brusselse vrouwen attent te maken op het probleem van borstkanker en op het gratis onderzoek. In februari van dit jaar startte Brumammo met het aanschrijven van de vrouwen tussen 50 en 69 jaar om hen uit te nodigen voor een gratis onderzoek. Begin juli waren 15.000 uitnodigingen verstuurd en tegen eind dit jaar zouden daar nog eens 15.000 moeten bijkomen. Al bij al betreft dit nog geen derde van de betrokken doelgroep. Minister Chabert antwoordde ons naar aanleiding van onze interpellatie dat het de bedoeling was enerzijds een tweetalige brochure te verspreiden en anderzijds specifieke doelgroepen met grote drempelvrees aan te spreken. Het is in die context moeilijk te begrijpen dat het budget vermindert.

Bij afdeling 03 Bijstand aan personen heb ik een zestal opmerkingen.

Voor de thuislozenzorg is, in vergelijking met de initiële begroting 2003 een verhoging voorzien van 11,2 %, bedoeld voor het opstarten van het referentiecentrum, waar de drie Brusselse gemeenschapscommissies en de Vlaamse regering zouden samenwerken. Dat referentiecentrum zou een viervoudige taak krijgen : informatie- en oriëntatiecentrum 24 uur op 24, gegevensverzameling ten behoeve van het beleid, uitwisseling van praktijkervaring en tot slot optimale inzet van de beschikbare plaatsen via een opvorderingsmechanisme. Een samenwerking tussen de verschillende actoren kan ik, vanzelfsprekend, alleen maar toejuichen. Ik stel echter vast dat aan Nederlandstalige kant, de Brusselse Welzijnsraad en de organisaties die op het terrein met thuislozen bezig zijn, toch wel vragen hebben bij dit referentiecentrum en vooral dan bij de mogelijkheid van opvordering van plaatsen. Zij stellen dat de thuislozenpopulatie de laatste jaren

geëvolueerd en gedifferentieerd is : van alleenstaande mannen naar ook vrouwen, jongeren en zelfs hele gezinnen. Zij stellen verder dat er nood is aan initiatieven die thuislozenzorg en de huisvestingssector beter op elkaar afstemmen. Mensen willen immers wel vaak vertrekken uit een onthaalhuis, maar vinden geen betaalbare huurwoning. Kortom het voorliggende protocolakkoord vertrekt misschien nog te weinig vanuit de reële, soms nieuwe noden in de thuislozenproblematiek. Het lijkt me dan ook goed dat de verschillende partners terug aan tafel gaan zitten om een en ander uit te klaren. Daarnaast is het mij bovendien niet duidelijk welke opdrachten Ariane zal blijven uitvoeren en welke door het referentiecentrum overgenomen zouden worden.

Een tweede opmerking betreft de bejaardentehuizen. Om die tegen 2010 in overeenstemming te brengen met de nieuwe architecturale normen, zijn nog heel wat investeringen nodig. De kredieten zijn verhoogd en het Verenigd College heeft een meerjarenplan 2003-2007. Zullen de voorziene middelen echter volstaan, een vraag die ook mevrouw Mouzon al stelde. De openbare sector heeft daarbij een belangrijke rol. We zouden niet graag in 2010 vaststellen dat er te weinig plaatsen zijn.

De middelen voor dagcentra en thuiszorg voor gezinnen en bejaarden stijgen zeer lichtjes. Het is belangrijk dat mensen zo lang mogelijk in hun vertrouwde omgeving kunnen blijven wonen. Voor ons mag het in de toekomst dus gerust wat meer zijn.

Een derde opmerking betreft de problematiek van de schuldbemiddeling. Zoals u weet was onze vroegere collega Rufin Grijp met dit dossier erg begaan. Ik stel vast dat de toelagen voor de diensten voor schuldbemiddeling verminderen. Omwille van de extra middelen vanwege de federale overheid in het kader van energievoorziening, is twee jaar geleden al beslist een deel van de kredieten naar de sociale coördinatie in de OCMW's over te hevelen.

Twee opmerkingen hierbij. Ik ben blij dat, dank zij de federale stimuli, alle OCMW's over een schuldbemiddelingsdienst beschikken. De federale subsidies voor schuldbemiddeling mogen echter enkel gebruikt worden voor enerzijds het betalen van een deel van de loonmassa en anderzijds het betalen van gas- en elektriciteitsfacturen. De subsidiemogelijkheden en actiemiddelen zouden moeten worden uitgebreid. Schuldbemiddeling is een groeiende problematiek en ik pleit dan ook voor een goede opvolging en evaluatie op basis van de activiteitenverslagen van de verschillende diensten voor schuldbemiddeling. Daarnaast lijkt de preventie van schuldoverlast ons minstens even belangrijk. Ook dit is een taak voor de OCMW's. Hier rond zouden vormingen in kleine groepjes kunnen worden georganiseerd. Wordt hiervoor in middelen voorzien ?

Een vierde punt gaat over de sociale coördinatie. Op het ogenblik worden vijf projecten gefinancierd en zijn er nog twee aanvragen van OCMW's lopende. Op zich is de sociale coördinatie tussen het OCMW en de verschillende sociale diensten en verenigingen die binnen de gemeente actief zijn een zeer goede zaak. Het streven naar sociale coördinatie binnen elk van de negentien gemeenten is trouwens een punt in het regeerakkoord. Voorlopig is echter onzekerheid troef. Het concept wordt in verschillende gemeenten op een andere manier ingevuld en er zijn geen criteria vastgesteld. Ik hoop dan ook dat hier snel werk van wordt gemaakt.

Een vijfde opmerking gaat over de organisaties waar armen het woord voeren. Hun middelen worden verdubbeld. Het krediet gaat van 25.000 naar 50.000 euro omdat in 2003 meer organisaties een beroep hebben gedaan op een subsidie. De verdubbeling is minder spectaculair dan ze op het eerste zicht lijkt, aangezien de middelen opnieuw op het niveau van 2002 worden gebracht. Het illustreert wel de positieve evolutie van de laatste tijd naar participatie van de armen zelf. Ook de Vlaamse Gemeenschap heeft, op basis van het recente decreet van oktober 2003, in Brussel onlangs vier organisaties erkend waar armen het woord nemen.

Een zesde opmerking betreft de kredieten voor opleidingen en vormingen. Die vertonen een serieuze vermindering zowel in de openbare als in de privé-sector. Het budget is onder andere bedoeld voor taalcursussen in het kader van het taalhoffelijkheidsakkoord en voor de opvolging van de voorstellen in het kader van het Armoederapport. Op het moment dat de discussie over de talenkennis in de ziekenhuizen hoog op de politieke agenda staat en zelfs het Europese niveau haalt, vermindert zeer tegen mijn zin, het budget. Ik kan daar moeilijk bij.

Wellicht gaat het om een aanpassing aan de vraag, zoals ons in de commissie is geantwoord. Het lijkt me echter dat we net het tegenovergestelde moeten doen. We zouden proactief moeten optreden en onze personeelsleden moeten aansporen cursussen te volgen en deel te nemen aan het examen. Het resultaat kan alleen maar positief zijn, zowel wat betreft de kwaliteit van de dienstverlening als wat betreft de kansen op promotie of werk. Ik zou zeggen : doe er iets aan !

Ik kom nu tot mijn algemene beschouwingen over de bicommunautaire sector. Ondanks de moeilijke financiële omstandigheden toont de middelenbegroting 2004 een stijgen van 4,5 % ten opzichte van de aangepaste middelenbegroting 2003. De bijkomende impuls van het gewest, waar onze fractie voor gepleit heeft en die eind 2002 is goedgekeurd, vertaalt zich komend jaar in een bijkomende dotatie van 3,34 miljoen euro. Men zal zich misschien herinneren dat wij bij de regeringsvorming in 1999 gepleit hebben voor een verhoging van de bicommunautaire middelen.

De dotatie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het kader van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn gaat van 6,5 % naar 7 % van het Gemeentefonds.

De middelen voor investeringen om ziekenhuizen en rusthuizen aan de nieuwe federale normen te laten voldoen, stijgen eveneens doordat het gewest meer uittrekt in het kader van de dotatie voor de lasten die voortkomen uit de splitsing van de provincie Brabant. En tot slot vermeld ik de verhoging van de dotatie vanwege het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ingevolge het akkoord met de non-profitsector voor de periode 2001-2005 waardoor de financiering in 2004 80 % van de totale kostprijs bedraagt.

Dat alles maakt dat de begroting in evenwicht is en toch wat ruimte laat. We weten echter allemaal dat de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie een echt carcan is dat weinig verrassing kan verdragen. Verder hoop ik zoals onder meer mevrouw Mouzon dat we voor de komende legislatuur — nu is het daar immers te laat voor — een debat kunnen opzetten over een financiering die de bicommunautaire sector waardig is.

Meer in het algemeen is de SP-AGA-fractie, dus de twee entiteiten waarvoor de fractie staat, ervan overtuigd dat de bicommunautaire sector ondergewaardeerd is en blijft. Zoals de heer Galand zei, blijft de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, de enige ontmoetingsplaats voor de twee grote gemeenschappen, stiefmoederlijk behandeld. De wet voorziet al in de mogelijkheid om de bicommunautaire sector met cultuur te verruimen, maar krijgt geen politieke steun, behalve van onze fractie en misschien van een paar witte raven binnen de andere politieke fracties. Bovendien is de GGC de enige specifieke instelling die het Brussels Hoofdstedelijk Gewest onderscheidt van de andere gefedereerde overheden.

Ik wens tot slot te benadrukken dat deze sector een benadering verdient die op zijn minst evenwaardig is aan die van het gewest. Het is de enige sector waar de reële persoonlijke noden van de Brusselaars aan bod komen en dan denk ik in het bijzonder aan het armoede-probleem. In de bicommunautaire discussie gaat het niet alleen over meer middelen, maar ook over een mentaliteitswijziging. Bij zijn aantreden had de Minister-President beloofd dat bij het begin van het parlementaire jaar een beleidsverklaring in de GGC zou worden afgelegd. Dat is niet gebeurd. Onze fractie heeft dan ook in die zin een voorstel van reglementswijziging ingediend.

Als meerderheidsfractie zal de SP-AGA-fractie deze begroting steunen.

**Mijnheer de Voorzitter.** — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord.

**De heer Jean-Luc Vanraes.** — Mijnheer de Voorzitter, zoals andere sprekers betreur ik de zwaarmoedigheid die het debat beheerst, des te meer omdat de werknemers in de sociale sector meestal erg gemotiveerd zijn.

Het is hier al gezegd, van al onze budgetten is dit budget het stiefkind. We weten dat ons gewest vergrijsd en dat de armoede toeneemt, maar toch moeten we vaststellen dat er onvoldoende middelen zijn om tegemoet te komen aan de noden. Zeker als de marge krap is, moeten we de vraag durven stellen naar de sociale rendabiliteit.

Bij de vooropgestelde doelstellingen stel ik me een aantal vragen. Ik stel vast dat het college het geweer van schouder verandert. Vorig jaar is met groot trompetgeschal aangekondigd dat er subsidies zouden komen voor schuldbemiddeling in de sociale sector. Dit jaar wordt plots meegedeeld dat die niet meer zullen worden uitgekeerd, omdat de federale overheid daarvoor een subsidie zal toekennen. Wat zal er gebeuren met de verschillende initiatieven inzake schuldbemiddeling die al gestart zijn binnen een aantal OCMW's? Sommige gemeenten die nog niet beschikken over een dienst schuldbemiddeling hebben een soort minimumdienst gecreëerd die een sociaal assistent tewerkstelt of iemand met een diploma rechten. Het spreekt echter voor zich dat die ene persoon niet in staat is om honderden dossiers te behandelen. We moeten durven bekennen dat we op het vlak van de schuldbemiddeling de bal totaal misslaan.

Nu zegt de federale overheid dat ze subsidies wil toekennen voor de gas- en elektriciteitsrekeningen die sommigen niet in staat zijn te betalen. Schuldbemiddeling gaat echter meestal over veel meer rekeningen.

Sommigen willen de schuldbemiddeling overdragen aan de sociale coördinatie. Mij goed, als het maar wordt aangepakt. Welke praktische eisen stelt het Verenigd College aan de OCMW's met betrekking tot de sociale coördinatie. Wat zijn de bedoelingen? Toch niet gewoon papiertjes laten invullen die misschien wel meer kosten dan de subsidies. Zal daadwerkelijk mogen worden opgetreden?

Mevrouw Bertieaux heeft het daarnet gehad over de alleenstaanden die het ziekenhuis verlaten. Welke ziekenhuizen zorgen ervoor dat die alleenstaanden worden opgevangen als dat nodig is? Niemand weet het. Misschien kan de sociale coördinatie in de verschillende OCMW's voor begeleiding zorgen.

Het is absoluut nodig dat een inventaris wordt gemaakt van de verschillende diensten voor sociale hulp om tot meer sociale rendabiliteit te komen. Mijn grootste kritiek is inderdaad dat veel te weinig doelgericht wordt gewerkt en zonder kennis van wat de verschillende gemeenten en wijken doen.

Dan wil ik het ook hebben over het armoederapport waarover we al uitgebreid hebben gediscussieerd in de commissie Sociale Zaken. Ik wil het armoederapport zelf niet in twijfel trekken, ik heb wel vragen bij de effectiviteit ervan. Hoe gaan we bereiken dat iedereen meewerkt aan het armoederapport? Hoe gaan we de vaststellingen omvormen in concrete maatregelen? In de context van het armoederapport zijn door het Parlement goede beslissingen genomen inzake huisvesting. Maar algemeen gesproken wordt er met het rapport te weinig gedaan. De conclusie lijkt te zijn: we zien wel. Ook hier is het sleutelwoord sociale rendabiliteit.

Ik heb ook veel vragen bij het probleem van de vergrijzing. Hoe zullen we het toenemend aantal dementerende bejaarden opvangen? Voorzien we in dagopvang? Moeten de homes daarvoor instaan? We horen dat er budgetten zijn, maar over het soort behandeling dat die bejaarden moeten krijgen, wordt niet te veel nagedacht. De toekomstige noden worden veel te weinig in kaart gebracht. Ik hoop dat daar iets aan zal worden gedaan. Een kleine enquête in mijn gemeente heeft uitgewezen dat in de komende jaren de vraag voor opvang met 30 procent zal stijgen.

Een aantal maanden geleden is hier een uitgebreid debat gevoerd over de Irisziekenhuizen. In dat debat is vastgesteld dat veel te weinig een beroep wordt gedaan op de gewone huisarts.

Een aantal vzw's heeft het initiatief genomen om het contact met de huisarts te verbeteren. De bedoeling is goed, maar het resultaat blijft uit. Ik denk dat de bicommunautaire sector goed geplaatst is om de samenwerking tussen huisarts en ziekenhuis te bevorderen. In sommige klinieken werken nu al gewone huisartsen in de urgentiediensten. Dat is een goede zaak, al was het maar omdat we zien dat mensen die geen dokter kunnen betalen, zich voor gewone kwalen tot de urgentiediensten richten. Ik dring aan op initiatieven die de huisarts meer inschakelen.

Ik ga nu verder in telegramstijl. Ik betreur dat de budgetten voor opleiding dalen. Ook voor taalopleiding. Omdat het onderwijs tekortschiet, moet het gewest taallessen organiseren. Er ontbreekt ook geld voor allerlei specialisaties.

Het spijt me dat het beeld dat ik hier ophang over de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie nogal negatief is. Maar een

begrotingsbespreking is nu eenmaal het moment bij uitstek om pijnpunten te melden in de hoop dat er maatregelen komen die verbetering brengen.

Positief is bijvoorbeeld wel de verhoging van het speciaal bijstandsfonds voor de OCMW's. Dat was een absolute noodzaak en zal een verlichting betekenen voor vele OCMW's.

Zoals nog andere sprekers hebben gezegd, zullen we voor de volgende legislatuur een toekomstplan moeten opstellen voor de bicommunautaire sector. Ook collega Delathouwer heeft daarop aangedrongen. In Brussel zijn er twee topprioriteiten, enerzijds werkgelegenheid, anderzijds de gezondheids- en sociale situatie van de Brusselse bevolking. In de komende legislatuur moeten we erin slaan een vijfjarenplan op te stellen. De Brusselaars verdienen dat.

**M. le Président.** — La parole est à M. Denis Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me dois de rectifier l'erreur que j'ai commise dans mon rapport oral quand j'ai parlé des votes. Mme Grouwels m'a fait remarquer qu'elle s'était abstenue sur certains votes car elle attendait de voir si des changements pouvaient encore être apportés aux projets en discussion. Après ce que j'ai entendu, il n'était peut-être pas inutile de rappeler cette abstention en commission en commençant mon intervention.

En fait, Monsieur le Président, je m'interroge sur le ton à adopter. Vais-je faire plus fort dans l'opposition que la majorité ?

Vais-je au contraire me montrer plus compréhensif à l'égard de M. Gosuin ? Je suis les travaux de la Commission communautaire commune depuis un certain temps et j'ai malheureusement l'impression que le disque est un peu rayé. Rien n'a vraiment changé. On ne peut pas dire que l'on découvre aujourd'hui un certain nombre de problèmes. Je suis d'ailleurs un peu étonné d'entendre le « Lé imploré » des collègues qui, comme M. Galand, ne se sont guère exprimés en commission. En commission toujours, Mme Bertieaux s'est demandé pourquoi j'étais agité. Ce n'était pas seulement l'effet de la Saint-Verhaeghen, des bruits de la rue. En cause : les conditions du débat de la Commission communautaire commune, toujours un peu bâclé, qui doit être bouclé en une demi-journée alors que les documents nous sont transmis à la dernière minute et qu'ils ne sont pas toujours disponibles au moment où ils devraient être examinés par la Cour des comptes. Je songe notamment à la projection pluriannuelle et à un exposé général que j'ai déjà eu l'occasion de comparer à une affligeante feuille de chou. Il n'est dès lors pas étonnant que le débat manque de souffle. La tonalité de la discussion budgétaire de l'an dernier n'était d'ailleurs pas différente.

Bien sûr, il convient de rester modeste : la Commission communautaire commune ne peut résoudre tous les problèmes sociaux qui se posent dans la région. Ses compétences, certes importantes, sont en grande partie résiduelles. Le secteur bicommunautaire ne peut, à lui seul, tout résoudre. Cependant, il a un rôle irremplaçable à jouer en fonction de l'intitulé même du Collège : celui de réunir les acteurs du secteur public et les acteurs du secteur privé pour coordonner leurs actions. Le Collège réuni est l'instance idéale pour coordonner l'action des commissions communautaires, mais nous voyons aujourd'hui à quel point c'est complexe. Et, d'une certaine manière, l'isolement de M. Gosuin sur les bancs du gouvernement en est la

preuve par l'absurde. Je suis frappé de voir que, pour le bicommunautaire, un seul ministre nous suffit bien. Il me semble qu'il aurait été élégant qu'un autre ministre, appartenant à un autre rôle linguistique, en charge des matières sociales, par exemple, soit aux côtés du ministre chargé de la Santé et du Budget. Je ne m'attendais pas à ce que tous les ministres soient présents, mais j'interprète l'isolement de M. Gosuin comme l'expression d'une certaine désinvolture du Collège réuni à l'égard de l'institution et de son Parlement. J'ai d'ailleurs perçu en écoutant les intervenants précédents qu'ils déploieraient, eux aussi, cette désinvolture.

Il faut donc, je le répète, rester modeste, mais en même temps, il faut être déterminé. Il revient, je le disais tout à l'heure, à la Commission communautaire commune de coordonner les actions entreprises par les différents acteurs. Mais lui appartient aussi d'impulser des politiques nouvelles, au sein des CPAS notamment, à côté de ses obligations minimales, il est vrai, pas très « rigolotes ». Nous savons pertinemment que le bicommunautaire, institution résiduelle, doit gérer avec une marge de manœuvre très réduite.

C'est notamment le cas des transferts financiers qui sont réalisés pour le Fonds social d'assistance, ainsi que d'un certain nombre d'institutions publiques ou privées qui se trouvent pour ainsi dire dans un cul-de-sac dans le secteur bicommunautaire et ce, pas nécessairement par choix mais certainement de par leur mode d'organisation. C'est également le cas de la politique d'infrastructure où vous avez un rôle indéniable puisque seul compétent en ce qui concerne la modernisation des infrastructures du parc hospitalier ou du parc des maisons de repos dans notre région. Ce sont des compétences minimales importantes qu'il ne faut pas marginaliser.

Donc, soyons modestes dans nos ambitions mais soyons déterminés et donnons à cette institution un souffle nouveau. Je me réjouis d'avoir entendu à cette tribune — et comme je l'ai dit dans mon rapport, certains débats en commission allaient dans le même sens — que certains fixaient aux prochaines élections, à la prochaine négociation du futur gouvernement, les discussions qui permettraient d'assurer un meilleur financement de la Commission communautaire commune. Comme chacun le sait, l'argent, nerf de la guerre, sera nécessaire pour mener des politiques.

Pour ma part, je crois que des arbitrages sont possibles, même s'ils sont difficiles, puisqu'ils nous renvoient à nos différentes casquettes, à des arbitrages entre le régional et le bicommunautaire. C'est en effet au régional que nous trouverons les moyens financiers complémentaires et peut-être aussi au fédéral. Il est vrai que l'on ne s'est pas précipité pour demander au fédéral de refinancer le bicommunautaire lorsqu'il était possible de le faire, à l'époque, peut-être certains ne s'étaient-ils pas encore rendu compte que c'était vraiment nécessaire. J'espère que, dans les semaines à venir, on pourra affiner le diagnostic.

Mon objectif n'est pas de mettre la majorité en difficulté ni de perpétuellement faire un travail d'opposition quelque peu lassant. D'ailleurs, je me réjouis que la majorité ait partagé le travail car, en fin de compte, nous, membres de l'opposition, ne cessons de raconter régulièrement les mêmes choses. Pour certains membres de la majorité, peut-être est-ce quelque peu nouveau. Il me paraît cependant utile que nous puissions voir clair sur la situation de la Commission communautaire commune et sur ses perspectives.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Membre du Collège, nous vous demandons régulièrement des informations à ce sujet. Je vous avoue que je ne suis pas tout à fait rassuré lorsque je lis dans le rapport de la Cour des comptes que, si on consommait au maximum les crédits disponibles dans le budget 2004, l'encours serait porté à 51 millions d'euros alors que la trésorerie compte actuellement 36,5 millions d'euros. On voit qu'il y a là une impasse. Certes, sans doute l'ensemble de l'encours n'est-il pas exigible immédiatement. La cour des comptes a cependant relevé que l'encours avait été largement nettoyé. Les documents que vous avez distribués après les débats en commission permettent d'établir que, dans l'ensemble, l'encours est exigible, dans des délais qui ne sont pas immédiats mais qui finiront par mettre notre Commission communautaire commune en situation difficile.

Monsieur le Membre du Collège, je voudrais vous interroger sur six dossiers précis.

Le premier ne se rapporte pas directement au budget mais le débat budgétaire est l'occasion idéale, me semble-t-il : pour vous demander des nouvelles — et nous l'avons déjà fait en commission — de l'application de l'ordonnance relative à l'agrément des services bicommunautaires. Vous avez voulu une ordonnance-cadre. Celle-ci vous a été offerte par votre majorité en cette année 2003 et elle devrait être d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Pour la conversion des centres de service social en centres d'action sociale, je voudrais savoir si les arrêtés que vous avez préparés ont été adoptés par le Collège réuni et s'ils permettent de trouver une solution, avec les acteurs du secteur concerné, en particulier sur deux points. Le premier porte sur les normes architecturales. L'arrêté que vous avez élaboré prévoit des normes architecturales fort ambitieuses en matière d'accessibilité des services. En soi, ce n'est pas une mauvaise idée, mais il faudrait financer les travaux pour pouvoir aménager les lieux en fonction des normes en question.

D'ailleurs, on se demande pourquoi seuls les services sociaux devraient brusquement se soumettre à ces normes-là. En effet, ces normes ne sont pas appliquées aux services communaux ni aux services administratifs des CPAS.

Deuxièmement, vous prévoyez un cadre d'emploi très réduit pour ces ex-centres de service social : trois travailleurs subsidiés par service alors qu'aujourd'hui certains services comptent onze ou douze travailleurs. L'inquiétude est manifeste dans le secteur au sujet de l'application des nouvelles normes. Normalement, celles-ci devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Dans l'optique de la coordination de nos législations, on comprend mal pourquoi vous n'avez pas suivi la même voie que celle empruntée par la Commission communautaire française qui a prévu un système de catégories pour les centres d'action sociale globale. Il semble qu'une dérogation soit prévue dans les arrêtés mais les acteurs qui, aujourd'hui, sont reconnus, se demandent pour combien de temps et dans quelles conditions cette dérogation leur sera accordée.

Je vous demande de relayer cette inquiétude auprès de vos collègues chargés de l'aide aux personnes. L'avis négatif du Conseil consultatif sur les projets d'arrêté devrait être entendu par le Collège et je dis bien le Collège parce que, manifestement, il est difficile d'obtenir que le personnel politique prenne ses responsabilités en la ma-

tière. Sans doute existe-t-il un écran, les ministres étant trop occupés pour entendre eux-mêmes la plainte émise par les services concernés.

Le deuxième dossier dont je voudrais parler est celui du Fonds spécial d'assistance. En commission, j'avais demandé comment on comptait couvrir les dépenses de ce fonds et, en particulier, les dépenses déjà engagées. Le ministre m'a répondu avec un certain courage qu'il se proposait de supprimer ce Fonds spécial d'assistance qui, certes, octroie des moyens complémentaires aux CPAS mais au prix d'une telle charge administrative que les CPAS eux-mêmes seraient prêts à voir ces crédits supprimés. Selon le ministre, les CPAS estiment que les sommes dont ils peuvent obtenir le remboursement par le Fonds spécial d'assistance sont peu importantes comparativement au travail administratif que cela implique.

*(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)*

J'espère que cette déclaration sera confirmée par les CPAS eux-mêmes.

Il y a quelques semaines, j'avais posé une question écrite au sujet du Fonds spécial d'assistance. Entre-temps, j'ai reçu la réponse par laquelle les membres du Collège chargés de cette politique, MM. Tomas et Vanhengel, m'informent qu'au total 925.527 euros seraient en attente de paiement. Incontestablement, ce montant est plus élevé que les 50.000 euros de crédit qui sont inscrits pour le Fonds spécial d'assistance au budget 2004. Je ne suis pas opposé au fait que l'on renvoie le système à l'heure où le maximum à facturer a été instauré au niveau fédéral. Cependant, j'aimerais savoir comment l'on compte apurer les dépenses pour l'année antérieure et comment l'on compte faire face aux charges des maladies sociales pour les personnes qui ne bénéficient pas du remboursement de ces frais par les CPAS. Il me semble que cela ne concerne pas uniquement les personnes qui sont couvertes par les CPAS.

La troisième politique au sujet de laquelle je souhaite vous interroger concerne les sans-abri. Le Collège de la Commission communautaire commune a approuvé le 17 juillet dernier le fameux protocole concernant la politique des sans-abri. Nous avons eu des débats animés sur cette question en commission et en séance publique. J'étais de ceux qui appuyaient le plus la politique menée en la matière par le Collège, considérant que le protocole n'est pas une mauvaise chose et que certaines de ses priorités peuvent être hiérarchisées. J'aimerais savoir où en est son application. Je ne comprends pas que l'on continue à nous répondre qu'il existe un problème de blocage avec la Communauté flamande et la Commission communautaire flamande. A la limite, je vous répondrai que je m'en moque. Le Collège réuni a décidé. Or, parmi les membres du Collège réuni, certains sont membres de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Avançons, mettons en œuvre les politiques qui ont été décidées par l'instance du Collège réuni. Evidemment, il vaudrait mieux que la VGC approuve le protocole mais en attendant, qu'est-ce qui nous empêche de commencer à travailler ?

Je ne comprends pas pourquoi l'on s'automutile en la matière sans avancer. Si nous avons pu prendre note de la réponse du minis-

tre en ce qui concerne la place d'Ariane dans ce dispositif en tant que « para-CCC » puisque presque directement organisé par les services de la Commission communautaire commune par le biais du Collège réuni, nous ne sommes pas très satisfaits de voir qu'un certain nombre de procédures figurant dans ce dispositif ne sont pas mises en œuvre — je pense en premier lieu au centre de référence. Par conséquent, là où il pouvait y avoir un apaisement des craintes — notamment le fait de savoir qui fait quoi — d'un secteur social qui a été fort animé, on risque aujourd'hui de voir ces craintes se raviver faute d'avoir avancé dans la mise en œuvre du protocole.

J'en viens à présent au quatrième point qui concerne l'aide à la jeunesse. D'autres l'ont déjà dit avant moi : il conviendrait d'avancer dans ce dossier et il faudrait que l'on m'explique où l'on en est aujourd'hui. Un petit échange a eu lieu en commission mais c'était le 20 novembre; j'imagine que les choses ont avancé depuis et que l'on va pouvoir nous annoncer que nous allons être amenés sous peu à examiner un projet d'ordonnance et un accord de coopération avec les communautés. Je reviens particulièrement à ma question sur les coûts de cet accord de coopération. Il semblait y avoir jusqu'à présent un coût relativement marginal à charge du secteur bicommunautaire; coût cependant suffisamment symbolique pour que les communautés jouent le jeu. Sans doute s'agit-il là d'un investissement relativement modeste à réaliser. Je comprends bien que l'on n'a pas envie de délier les cordons de la bourse quand les moyens sont rares mais je pense que l'on aurait tort de bloquer l'accord avec les communautés sur ce seul point.

Un mot à présent sur les hôpitaux ... D'autres ont évoqué ce point à cette tribune et j'ai bien entendu que M. Vanraes reviendra sur cette question en janvier; tant mieux. Comme je l'ai souligné en commission, je préférerais que l'on profite du débat budgétaire relatif au budget de la Commission communautaire commune pour nous informer de l'état d'avancement de la restructuration du secteur des hôpitaux publics. Il est important que l'on sache où en est la réforme d'Iris. Je profite de l'occasion pour répéter une information que j'ai transmise à cette tribune mais qui a été étayée depuis par une étude rendue publique : contrairement à ce que l'on a souvent laissé entendre, il n'y a pas de charges sociales prises en charge uniquement par des hôpitaux publics. Certains hôpitaux privés — entendez par là des hôpitaux associatifs — remplissent largement cette mission de prise en charge des personnes les plus démunies de notre région. C'est vrai non seulement en Région bruxelloise mais également dans les autres régions. Madame la Présidente, j'ai sous les yeux l'intéressante étude de l'Alliance des Mutualités chrétiennes datée du 1<sup>er</sup> décembre 2003. Je vous la prêterai si vous le souhaitez.

**Mme la Présidente.** — Je l'ai reçue.

**M. Denis Grimberghs.** — On vous cite d'ailleurs dans ce document qui met en évidence le fait que, même à Bruxelles, 66 % des personnes sous franchise sociale sont prises en charge par les hôpitaux privés pour seulement 34 % par les hôpitaux publics. Même en ce qui concerne les codes 101 et 111, ce rapport est toujours de 52 % pour les hôpitaux privés pour 48 % pour les hôpitaux publics. Par rapport à certaines revendications émises par les hôpitaux publics et à l'idée qu'il est normal qu'un hôpital public fasse du déficit sur tout, certains arguments doivent être entendus.

J'en arrive à présent au dernier point de mon intervention. Nous débattons demain du budget régional. Le CDH veut être consé-

quent : il souhaite une meilleure prise en compte dans le cadre de la politique sociale du côté du logement. Dans les prochaines semaines, nous aurons probablement ici un débat sur le rapport sur la pauvreté. L'on sait que l'ossature de ce rapport est la politique du logement. Il nous semble donc cohérent que, dans la droite ligne de ce qui a été dit ici sur les priorités à prendre en matière sociale, l'on puisse trouver les moyens de mener effectivement une politique sociale du logement plus ambitieuse dans le cadre du budget régional et qui permettrait de faire face à l'urgence sociale dans laquelle se trouvent de nombreux Bruxellois en matière d'accès au logement dans notre région. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

**Mme la Présidente.** — Monsieur Grimberghs, je vous rappelle que la commission du Logement pouvait se réunir simultanément à nos travaux de ce matin. Le président de la commission du Logement, M. Yaron Peszkat, est d'ailleurs présent parmi nous. Elle n'a pu avoir lieu faute de quorum. C'est la raison pour laquelle j'ai vu arriver les rares participants en commission plénière pour d'autres sujets aussi importants que les vols de nuit. C'est mon deuxième moment de mauvaise humeur aujourd'hui mais je resterai sereine.

Het woord is aan de heer Jan Béghin in de tweede ronde.

**De heer Jan Béghin.** — Mevrouw de Voorzitter, aangezien mevrouw Grouwels al voldoende de standpunten van de CD&V-fractie heeft verwoord, kan ik zeer kort zijn.

Zoals voorgaande sprekers betreur ik de evolutie van onze instelling. Zij wordt zwaar ondergefinancierd, de personeelsleden en medewerkers zijn onvoldoende uitgerust en er wordt geenszins tegemoetgekomen aan de nood aan steeds meer middelen. Ik hoop dat de problemen bij de volgende onderhandelingen over de regeringsvorming structureel zullen worden aangepakt.

In de bicommunautaire sector worden mensen geholpen die om een of andere reden in de armoede zijn geraakt. Tegelijk is er een politiek nodig om te vermijden dat de doelgroep groter wordt. Ik denk bijvoorbeeld aan de slechte onderwijsresultaten van een aantal schoolnetten, aan het falend grootstedenbeleid van de federale overheid en aan het gebrekkig werkgelegenheidsbeleid van ons gewest, dat meer dan 20 % werklozen telt. Dat zijn waarachtig Oostblok cijfers. Terloops laat ik opmerken dat ook in het jaarverslag van het bestuur Economie en Werkgelegenheid voor 2002 de daling van de investeringen in Brussel wordt vastgesteld.

Gelukkig lijkt een en ander in het huisvestingsbeleid ten goede te zijn veranderd, inzonderheid in de sociale huisvesting. Hopelijk komt ook het systeem van de huurpremies voor de volgende verkiezingen in orde.

Ten slotte heb ik twee concrete vragen over de schuldbemiddeling. Ten eerste, het bedrag dat in 2002 voor de diensten van de schuldbemiddeling in de private sector werd ingeschreven, werd intussen verdeeld over de 19 Brusselse OCMW's. In 2003 werd wel een subsidie van 98.10 euro toegekend aan vzw Grepa, een ondersteuningscentrum inzake schuldbemiddeling. Die vzw is een soort van helpdesk van schuldbemiddelingsdiensten en verzorgt vorming voor de diensten en verricht studies over de problematiek. In de praktijk blijkt de vzw weinig bicommunautair. Het zijn vooral de Franstalige schuldbemiddelingsdiensten die erop een beroep doen. De Nederlandstalige

schuldbemiddelingsdiensten gaan eerder te rade bij een gelijkaardige dienst van de Vlaamse Gemeenschap dan bij de Brusselse ondersteuningsdienst, omdat ze er niet in het Nederlands terecht kunnen. De Franstalige schuldbemiddelingsdiensten kunnen bovendien een beroep doen op een overkoepelende structuur van de Franse Gemeenschap. Op de duur zijn er bijna meer overkoepelingsdiensten dan dat er diensten zijn die zich met schuldbemiddeling bezighouden. Worden op die manier de middelen wel efficiënt ingezet ? Zou het niet beter zijn om de subsidie van Grepa terug te geven aan de schuldbemiddelingsdiensten in de private sector, aangezien er toch twee coördinerende vzw's van de gemeenschappen overblijven ?

Ten tweede, de toelagen aan de privé-verenigingen die een nacht-opvang voor daklozen organiseren, is gestegen van 606.000 euro naar 614.000 euro. Dat is een goede zaak, maar is die stijging wel voldoende ? Ik blijf namelijk alarmerende geruchten opvangen over een tekort aan opvangplaatsen voor daklozen. Mevrouw Grouwels heeft daar vorige vergadering nog vragen over gesteld. Waartoe worden de middelen aangewend ? Er wordt in het oude ziekenhuis van Elsene een nieuwe winteropvangplaats voor daklozen geopend. Tot 15 maart kunnen daar elke nacht 40 personen terecht. Met welke middelen wordt die extra opvang verzekerd ? Is die noodopvang voldoende voor de winter ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, je vais brièvement m'associer aux considérations générales émanant, tant de la majorité que de l'opposition, sur la morosité du budget. Je ne détaillerai pas certains points sur lesquels je suis particulièrement d'accord, dans l'intervention de Mme Mouzon, sur le surendettement, dans l'intervention de M. Vanraes, sur la non prise en compte du vieillissement de la population et, dans l'intervention de mon collègue, Denis Grimberghs, sur les grands équilibres financiers, l'encours des engagements qui est très élevé et le nécessaire refinancement à terme de la CCC.

J'aborderai simplement deux points : l'arrêté d'application de l'ordonnance-cadre sur le secteur de l'aide aux personnes et l'assurance autonomie.

En ce qui concerne ce premier point, l'Intercentre du bicommunautaire rassemblant les coordinateurs et les travailleurs de terrain des centres d'action sociale a alerté récemment les parlementaires de tous les bords pour leur faire part de leurs inquiétudes suscitées par le projet d'arrêté du Collège réuni qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Ils pointent notamment deux types de problèmes.

Tout d'abord, en ce qui concerne le personnel, l'article 47 fixe une norme minimale de trois travailleurs sociaux équivalents temps plein. Or, actuellement, les centres bicommunautaires emploient entre trois et onze équivalents temps plein, sans compter les ACS qui évoquent un autre problème que je n'aborderai pas aujourd'hui.

Cela signifie-t-il que les travailleurs actuellement engagés au-delà de ce chiffre de trois ne sont pas certains d'être engagés à partir de janvier 2004 ? Qu'en est-il de leur situation par la suite ? Seront-ils reconnus jusqu'à l'échéance de l'agrément ? Pourquoi n'avez-vous

pas appliqué le même principe qu'à la Cocof accordant du personnel en fonction de catégories bien spécifiées, ce qui aurait permis de stabiliser les différents services ?

En ce qui concerne les normes architecturales, l'article 32 du projet d'arrêté, stipule que les normes de l'arrêté royal du 9 mai 1977, pris en exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à l'accès des personnes handicapées aux bâtiments accessibles au public, sont applicables aux centres d'aide aux personnes.

Je ne comprends pas pourquoi cette référence si l'on se souvient que cet arrêté a été abrogé par le Règlement régional d'Urbanisme.

Tant dans le Règlement général d'Urbanisme que dans la loi de 1975, l'esprit est le même. Les articles incriminés excluent les actes et travaux relatifs à une construction existante s'il n'y a pas de modification majeure.

Le Conseil d'Etat a-t-il remis un avis concernant la compatibilité des dispositions du projet d'arrêté CCC avec la législation urbaine en vigueur ?

Quoi qu'il en soit, d'autres articles du projet d'arrêté précisent des superficies de lieux et l'accessibilité des personnes en chaise roulante. Ces dispositions sont évidemment très intéressantes car elles permettent aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès aux différents centres. Sortons de la logique selon laquelle le travailleur social va se déplacer au domicile ou que l'on va s'arranger.

Ceci dit, la réalité est bien éloignée de cet idéal car les centres actuellement reconnus exercent, pour la plupart, leurs activités dans des quartiers défavorisés au sein d'immeubles où ces normes sont impossibles à rencontrer, sauf à consentir des frais énormes, voire à déménager dans le cas où l'immeuble ne pourrait être adaptable, même moyennant des investissements importants.

La question budgétaire que je vous pose est donc de savoir si la CCC intègre, dans ses budgets d'investissement, les moyens nécessaires à ces adaptations ou à ces déménagements. Si tel n'était pas le cas, cela reviendrait à faire reposer le poids de décisions — intéressantes il est vrai puisqu'il s'agit de permettre l'accessibilité aux PMR — sur les seules ressources des associations qui elles-mêmes ne seront vraisemblablement pas à même de les honorer.

Donc, ces deux problèmes relatifs à ce secteur m'amènent à vous soumettre d'autres remarques. D'une part, le conseil consultatif s'est unanimement abstenu sur ces deux articles, que je viens de citer dans ce projet d'arrêté. Pourquoi n'a-t-il pas tenu compte de son avis en imposant des spécifications qu'il n'a pas acceptées ?

Par ailleurs, le projet d'arrêté comporte des éléments intéressants : la fonction de coordinateur, le personnel administratif. Parfait ! Mais pourquoi n'est-ce pas retranscrit au niveau des budgets, qui enregistrent, par rapport aux budgets précédents, une augmentation de 1,25 %, qui couvre à peine l'indexation.

Autre question : pourquoi ces services à mêmes vocation et objectifs, œuvrent souvent avec le même public, sur le même territoire, dépendent de réglementations aussi différentes, selon qu'ils sont subventionnés par la Cocof ou par la CCC ? Est-ce qu'une réflexion

sur les politiques à mener et sur une priorisation des actions ne devrait pas vous mener tout naturellement à harmoniser les législations chaque fois que c'est nécessaire ?

Enfin, je m'interroge sur le fait que le budget intègre des articles budgétaires relatifs aux centres de service social, au service d'aide aux justiciables, aux centres de consultation pré-matrimoniale, matrimoniale, familiale. Cela mérite d'être clair dans le budget.

Dans la législation ordonnance-cadre, que j'ai signalée tout à l'heure, cette terminologie a disparu étant donné qu'on ne distingue plus les différents services mais qu'ils portent l'appellation commune de centres d'aide aux personnes. Je voudrais savoir si cette situation est compatible avec les règles en vigueur au niveau budgétaire. Cette question est valable évidemment aussi pour tout le secteur des sans-abri, ainsi que pour le secteur des personnes handicapées puisque les terminologies ont été modifiées mais ce n'est pas le cas dans le budget.

Le deuxième point de mon intervention concerne l'assurance-dépendance flamande. Récemment, j'ai lu du courrier émanant de mutualités et adressé à leurs affiliés, rappelant les objectifs de ce décret de la Communauté flamande, qui a organisé, depuis plus de deux ans, une assurance-dépendance. Ces organismes mutuellistes indiquent les numéros de comptes auxquels verser les sommes nécessaires à l'affiliation et rappellent d'ailleurs aux personnes concernées que, si elles le font avant le 25 décembre, elles n'auront qu'un an de stage. Tout versement après cette date les obligerait à trois ans de stage.

Par ailleurs, dans certains CPAS, des motions sont déposées visant à ce que les services bicommunautaires puissent aussi bénéficier d'une convention avec le Fonds flamand permettant aux personnes, qui font appel à ces services, de bénéficier de cette assurance.

Le ministre Chabert, sous la casquette de ministre à la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, a envoyé récemment une lettre aux institutions et organismes bicommunautaires de la Région bruxelloise leur demandant d'avertir les personnes, qui font appel à ces services, de cette possibilité de s'inscrire à ce Fonds flamand bien avant la Noël pour ne pas encourir la pénalité de trois ans d'attente au lieu d'un an.

Bien sûr, M. Chabert a écrit ce courrier comme ministre de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Vous a-t-il averti de cette initiative ? J'aimerais savoir ce que vous en pensez ?

L'Union des Villes et des Communes, section CPAS, a aussi émis un avis en la matière. Cette union indique notamment que l'intervention de l'assurance soins pour une personne dans une MR ou MRS de la CCC n'est possible que si celle-ci est agréée et a conclu une convention d'assimilation avec le *Vlaams Zorgfonds* en indiquant d'ailleurs que la conclusion de la convention relevait de l'autonomie locale. Personnellement, cela me pose un problème. Est-ce que cette autonomie locale est sacro-sainte dans la mesure où le Collège de la CCC agréé et subventionne ses services ?

Par ailleurs, il me semble que l'année dernière, un recours avait été introduit auprès du Conseil d'Etat contre cette volonté de la Communauté flamande d'utiliser les associations et les services

bicommunautaires pour les faire adhérer à cette assurance autonomie. Qu'en est-il des suites de ce recours ? Dispose-t-on d'un texte notifié ? Dans l'affirmative, quel en est le contenu ? En effet, il serait dommage, qu'au travers des institutions bicommunautaires subsidiées par les Bruxellois, l'on assiste à une avancée des vellétés de colonisation de la Région bruxelloise par les néerlandophones. Cela met à mal le système de sécurité sociale fédéral. Cette question est très importante et je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que cette sécurité sociale fédérale doit constituer un objectif, que tous les partis démocratiques doivent soutenir et combattre toutes les formes de régionalisation de la sécurité au travers notamment d'un système, en l'occurrence l'assurance-autonomie flamande, qui, de plus, n'est pas, financièrement viable.

Autant je désapprouve les francophonismes lorsqu'ils nient la présence des Flamands à Bruxelles, autant je désapprouve ces derniers lorsqu'ils tentent de faire une avancée larvée au travers des institutions bicommunautaires. Je vous demande d'être attentif à cette question et de me dire ce que vous comptez faire par rapport à ce problème. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Madame la Présidente, j'ignore si je répondrai à tous ceux qui ne souhaitent pas m'entendre car, pour être resté à mon banc pendant tout ce temps, j'ai pu constater combien d'aucuns manifestaient peu d'intérêt en la matière. Etant donné qu'ils sont absents pour entendre ma réponse, je ne pense pas qu'ils soient intéressés par celle-ci.

**M. Paul Galand.** — Ce sont des membres de la majorité !

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Mais, Monsieur Galand, vous êtes là et je vous répondrai. Je fais simplement un constat. Voilà qui me permettra d'être bref car je présume, Monsieur Galand, que vous n'êtes pas intéressé par mes réponses aux questions formulées par d'autres.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nous vous soumettons aujourd'hui : le budget 2003 ajusté et le budget initial pour 2004 qui se caractérise comme ce fut le cas les années précédentes, par la volonté du Collège réuni de respecter le principe d'orthoxie budgétaire.

Bij de aanpassing van de begroting 2003 werd vooral rekening gehouden met de noden in het kader van de investeringen, meer bepaald op het vlak van de betalingskredieten. Hierbij kan worden vermeld dat de saldo's van het vorige jaar van de middelen voorzien binnen het kader van de investeringen werden gebruikt. Deze bijkomende uitgaven komen ten laste van de thesaurie die op dit ogenblik 38,77 miljoen € (1,56 miljard BEF) belooft.

Ces augmentations permettent de payer les factures sur la base de l'état d'avancement aujourd'hui en possession de la CCC. Il va de soi que l'encours sur les investissements qui atteint, fin 2003, 24,9 millions d'euros, devra être payé lors des années suivantes. Ces paiements sont programmés sur la base d'une clé de répartition pour les hôpitaux fixée à cinq ans, à savoir 10 %, 25 %, 45 %, 10 % et 10 %.

De beleggingspolitiek van de GGC laat ook toe om op ieder ogenblik aan de verplichtingen te beantwoorden, het detail hiervan vindt u ook in het verslag.

Concernant les moyens supplémentaires pour le soutien aux investissements octroyés par la région, c'est ce souci et la situation budgétaire difficile de la CCC, c'est-à-dire l'enveloppe fixe du fédéral, qui ont incité la région à soutenir la CCC dans le cadre des investissements dans les travaux de construction.

Ainsi, depuis 1998, le moment de l'approbation du calendrier des constructions, 3,718 millions d'euros sont annuellement attribués auxquels s'ajoute une impulsion de 2,47 millions d'euros, depuis l'accord gouvernemental qui est principalement destinée aux investissements.

En 2003, nous avons inscrit 11,55 millions d'euros au niveau des crédits engagements dont les moyens de paiement sont assurés par la région. Cette opération est renouvelée en 2004 sur la base du schéma de paiement que je viens d'évoquer. Ainsi, en 2004, le soutien de la région en la matière s'élève à 3,34 millions d'euros. En additionnant les impulsions régionales, nous arrivons à 9,5 millions d'euros en 2004.

Het Brussels Gewest moet zoals de andere Gewesten beantwoorden aan de uitdagingen zoals de veroudering van de bevolking, de evolutie op het vlak van de medische technologie en de verhoging van de kwaliteits- en comforteisen.

Rappelons que, depuis 1989, 5,65 milliards de francs belges ont été affectés aux investissements, soit 140,26 millions d'euros. Nous respectons donc le planning établi jusqu'en 2010. Le soutien régional décidé en 2002 nous permet de lancer quelques nouveaux dossiers. Vous trouverez le détail pour 2003 dans les documents joints au rapport.

En ce qui concerne la santé, la mission dévolue par la Conférence interministérielle de santé.

De Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie vervult in het domein van het gezondheidsbeleid een belangrijk deel van haar opdracht in het kader van de Interministeriële Conferentie. Deze samenwerking vindt deels vertaling in de voorgestelde begrotingen : het raadgevend comité voor bio-ethiek, de cel gezondheidsbeleid drugs, de deelname aan de nationale gezondheidsenquête waarvan de resultaten onlangs werden voorgesteld, de borstkankerscreening en het vaccinatiebeleid.

L'allocation destinée à la politique de dépistage nous permet de soutenir la structure de coordination, centre de référence pour le dépistage du cancer du sein et nous soutenons les frais liés à l'envoi des invitations aux femmes.

Au niveau de la politique de vaccination à partir de 2004, le même schéma de vaccination de base sera appliqué pour l'ensemble du pays : 2/3 du coût sera porté par l'Etat fédéral et 1/3 par les communautés. La CCC s'engage à rembourser aux communautés la part des vaccins administrés par les médecins individuels.

Hoewel niet vertaald in budgettaire middelen zullen wij verder de uitbreiding van het aanbod voor ouderenzorg blijven bepleiten in de

Interministeriële Conferentie en een geïntegreerd beleid inzake geestelijke gezondheidszorg, namelijk zorgcircuits en netwerken blijven voeren.

J'en viens à des questions plus ponctuelles, notamment l'accord sur le non-marchand. Nous pouvons clairement rencontrer nos obligations en la matière.

En ce qui concerne l'Observatoire de la Santé, nous avons remis la liste des recherches en cours pour l'ajouter au rapport. La publication du tableau de bord santé sur la base des données 1999-2000-2001 est attendue pour les mois d'avril 2004. Entre-temps, un dossier sur le suicide vient d'être publié par l'Observatoire.

Wat betreft de dienst geestelijke gezondheid « Rivage – den Zaet » wens ik het volgende op te merken : de dienst geestelijke gezondheid Rivage-den Zaet heeft een vzw « Vrienden van Rivage – den Zaet » opgericht zodat, zoals voor de andere erkende diensten van de GGC, de eigen opbrengsten — voornamelijk van het Riziv — aan de werking van de dienst ten goede komen. Hiermee zullen specifieke projecten vooral rond psychiatrische problematiek en sociale uitsluiting kunnen worden behartigd.

En ce qui concerne le Conseil consultatif, les mandats des membres des sections hôpitaux et santé mentale ont été renouvelés pour cinq ans.

J'en viens à présent à la politique de toxicomanie. Le rapport épidémiologique 2000-2001-2002 sera publié début 2004. Les investissements au niveau de la coordination de la politique de prévention ont été considérables, entre autres, par l'association des contrats de prévention des communes à la concertation « *Toxicomanie Brussel* ».

Dans le cadre de la cellule « Politique de santé en matière de drogue » créée sur la base du protocole d'accord des ministres de la Santé, des efforts importants sont fournis afin de faire entendre les avis de terrain où la CTB joue le rôle d'organisme consultatif pour les actions bruxelloises en la matière.

Een paar woorden over de schrapping van de kredieten « vorningen privé-sector » : wij verzekeren u dat wij samen met de ministers Vanhengel en Tomas zullen ijveren voor een voorstel in het kader van de begrotingsaanpassing 2004 dat een efficiënt gebruik moet mogelijk maken van de kredieten in het kader van de taalcurriculum.

Au niveau de la division Santé publique, nous continuerons à soutenir les formations pour l'amélioration de l'accueil dans les hôpitaux bruxellois. Une nouvelle impulsion supplémentaire sera donnée aux hôpitaux afin qu'ils utilisent effectivement ces crédits par le biais de la circulaire que nous adressons chaque année aux hôpitaux.

En outre, nous tenons à souligner que ces crédits ont été doublés, depuis la création de ces allocations de base en 1995, faisant suite à l'élargissement avec le temps des hôpitaux généraux aux hôpitaux psychiatriques chroniques et MSP.

J'en viens à une question de M. Galand. En ce qui concerne le dépistage du cancer du sein c'est-à-dire 15.000 invitations depuis mars 2003, nous avons effectivement attendu la publication d'une

brochure bilingue jointe aux invitations, car il fallait constater une faible réponse des femmes qui n'avaient pas compris l'invitation. Nous poursuivons, soyez rassurés, l'objectif de pouvoir inviter toutes les femmes en deux ans.

En ce qui concerne les soins de première ligne et les médecins généralistes, je me réjouis pour ma part de la promesse initialement faite par le ministre Vandembroucke et reprise par son successeur d'examiner la problématique de la consommation médicale des Bruxellois. En effet, l'enquête de santé démontre que le rôle du généraliste est nettement moins important ici qu'en Région wallonne ou flamande, voire dans les autres grandes villes. Par conséquent, l'augmentation du nombre de visites à des spécialistes est plus prononcée à Bruxelles ainsi que le recours aux services d'urgence qui est de 15 % alors qu'il n'est que de 11 % dans les autres régions.

Il va de soi que les médecins généralistes sont des partenaires privilégiés dans la recherche de solutions. Mais compte tenu des moyens budgétaires limités à la CCC, nous devons rester réalistes et attendre les résultats des initiatives de l'Etat fédéral. Sachez aussi que nous avons entamé une recherche sur la morbidité en milieu d'urgence hospitalier ainsi qu'au niveau du cabinet du médecin généraliste et que nous allons entamer, en 2004, une collaboration avec l'Observatoire !

En outre, nous répétons aussi, Monsieur Galand, depuis 14 ans qu'il n'y a pas d'obligation bicommunautaire de médecins généralistes et donc, il nous est impossible d'accorder des subsides par le biais de la CCC.

En ce qui concerne les soins palliatifs, nous soutenons les initiatives de coordination comme pour la toxicomanie et la santé mentale. Il n'est pas sans intérêt d'être parvenu à une seule plate-forme sur Bruxelles dans un domaine éthique important. L'action de la CCC est de soutenir au maximum cette plate-forme, où tous les acteurs se retrouvent. Le fédéral et les communautés soutiennent les initiatives de base. Il est donc faux de prétendre que le Collège ne soutient que les coordinations hospitalières.

A Mme Bertieaux, concernant le cadastre de l'offre en matière de santé, le fédéral a, de son côté, pris l'initiative de constituer le cadastre des professionnels de santé. La CCCI publie déjà des brochures pour faire connaître les initiatives dépendant de la CCC. Une initiative pourrait émaner du CDCS qui publie à nouveau ses cahiers.

En ce qui concerne la problématique de la drogue, le programme en 11 points englobe déjà le tabac et l'alcool. L'accord de coopération tabac est discuté sur la base d'une nouvelle donc puisque les moyens des accises ne seront pas transférés aux communautés. Au contraire, celles-ci contribueront par elles-mêmes. Le groupe de travail redémarrera. C'est la décision du 8 décembre dernier intervenue en Conférence interministérielle.

Concernant la problématique des infirmières, la CCC a chargé les équipes de recherche pour mieux connaître les causes de la pénurie.

L'étude NEXT, dans le cadre d'une étude internationale, s'attarde aux causes de la carrière trop courte des infirmières. Les résultats seront déposés incessamment.

L'étude Manpower planning, mieux connue pour « Plus est en vous » effectuée par la KUL et l'UCL pour la Communauté flamande et la Communauté française. Nous les avons chargés d'extraire les données qui concernent Bruxelles en les actualisant et tenant compte notamment de l'effet navetteurs.

Op de vragen van mevrouw Grouwels antwoord ik het volgende. Voor de initiatieven in het kader van het *National Health Action Plan of NAHAP* wordt samengewerkt tussen de federale overheid en de gemeenschappen en de gewesten met het oog op een gezondheidsbeleid afgestemd op leefmilieuproblematiek.

Wat het drugsbeleid betreft, het behoort aan de federale overheid om de algemene cel Drugsbeleid op te richten in het kader van een interministerieel akkoord. Wij betreuren ook dat wij geen signaal krijgen. Intussen blijven wij als collegeleden bevoegd voor gezondheid, samenwerken in de cel Gezondheidsbeleid Drugs. Collegelid Chabert en ikzelf hebben trouwens ook het principe van het ontradringsbeleid doen inschrijven in de protocolakkoorden over drugs. Het ontradringsbeleid wordt ook als prioritair actiepunt in het elfpuntenprogramma van het Brussels Overleg Drugsgebruik opgenomen. Vooral in de coördinatie van de preventie-initiatieven in de scholen komt dat aan bod.

In verband met haar vragen over Carcoke raad ik aan om het debat op een ander beleidsniveau aan te kaarten.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mijnheer het Collegelid, uw laatste antwoord is mij niet helemaal duidelijk. Uiteindelijk is er aan de problematiek-Carcoke toch ook een gezondheidsaspect.

**De heer Didier Gosuin**, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Absoluut, maar de aanpak van het probleem-Marly behoort niet tot mijn bevoegdheden, maar tot die van de gouverneur.

**Mevrouw de Voorzitter.** — De gouverneur zal in de commissie uitleg komen verschaffen eind februari.

**De heer Didier Gosuin**, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid. — Dat geldt trouwens ook voor de huidige problemen met de brand van de Marly-torens.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mij gaat het niet om de oorzaak van de brand enzovoort. Ik heb vragen over de mogelijke gevolgen voor de volksgezondheid. Daarop moeten de collegeleden bevoegd voor preventie en gezondheid toch een antwoord kunnen geven.

Ik heb gepleit voor een proactief gezondheidsbeleid. Het kan toch niet dat de collegeleden zich verschuilen achter het argument dat ze niet bevoegd zijn.

Ik hoop dat u de luttel bevoegdheden die u in het kader van de bicommunautaire sector hebt, onder meer inzake de volksgezondheid in Brussel, niet afstaat aan andere beleidsdiensten.

Hoe dan ook, ik heb een ander idee over een proactief gezondheidsbeleid. Voorlopig zal ik het met uw antwoord moeten doen, neem ik aan.

**De heer Jean-Luc Vanraes.** — Mevrouw de Voorzitter, ik hoef niet te antwoorden in de plaats van het collegelid, ik geef enkel het volgende mee. Mij lijkt het dat een en ander beter past in het kader van de catastrofeplanning. Wat dat betreft is de gouverneur bevoegd, dus ook inzake de gezondheidsgevolgen.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Er is een hoorzitting met de gouverneur gepland in februari.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Eu égard à cette problématique, Madame Grouwels, des analyses existent aujourd'hui, mais elles relèvent de la compétence de Mme le gouverneur. C'est elle qui coordonne dans le cadre du comité de crise l'ensemble des interventions. Pour l'instant, elle vient de faire un communiqué pour indiquer qu'elle a pris toutes les mesures, afin de rassurer la population. Elle a fait appel à la Santé publique, à l'IBGE. Cet accident relève tant de sa compétence exclusive que de celle de M. Chabert. C'est la raison pour laquelle il n'est pas là en sa qualité de ministre chargé du Port ...

**Mme la Présidente.** — Il est au Port !

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mijnheer het Collegelid, mijn vraag is ingegeven door mijn bezorgdheid omdat we geen enkele greep hebben op de gouverneur. Als parlementslid kunnen we enkel de bevoegde collegeleden, ministers van Volksgezondheid en misschien morgen van Leefmilieu, ondervragen over de zaak. Wij willen dat er zo snel mogelijk wordt opgetreden. De brand is vorig weekend uitgebroken en intussen is het al dinsdag. We willen graag een antwoord op onze vragen. Misschien kan dat morgen aan bod komen in het kader van andere bevoegdheden.

**M. Paul Galand.** — Sincèrement, les Bruxellois se foutent de savoir si cette matière relève de la compétence du gouverneur ou du bicommunautaire. Ce qu'ils savent, c'est qu'il y a des ministres de la Santé à Bruxelles et qu'une fois, ces poussières échappées des sites industriels et touchant les Bruxellois où qu'ils soient, la problématique en incombe aux ministres de la Santé. Et vous avez été assez malin, Monsieur le Ministre, — je vous en félicite — d'avoir créé une cellule « Santé-Environnement » au sein de l'IBGE. Il est normal que cette cellule, de façon proactive, suive la situation. Pourquoi vous contredisez-vous et vous dévalorisez-vous maintenant ?

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Mais, je ne me contredis pas. Il y a plusieurs jours, un incendie s'est déclaré à la cockerie Marly et soudainement, vous dites : « Qu'est-ce que le ministre de la Santé en sait et a fait ? ». Vous imaginez qu'il faudrait que M. Pascal Smet agisse en sa qualité de responsable des pompiers, que j'intervienne en ma qualité de ministre de la Santé, de ministre de l'Environnement et de ministre des Travaux publics, etc. Aujourd'hui, lorsqu'un accident se produit, il y a le gouvernement qui est responsable ...

**M. Paul Galand.** — Je demande s'il y a un suivi santé. Pourrions-nous dire — et ce n'est pas le gouverneur qui a les moyens de le faire — qu'il y aura des conséquences, que des mesures devront être prises de façon proactive au sujet de la santé des citoyens ?

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — L'incendie est en cours et vous demandez déjà

ce qui va se passer par la suite, alors que le problème est en voie de traitement. On peut toujours accuser les ministres de ne rien faire !

**M. Paul Galand.** — Mais on n'accuse pas !

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Mais attendez que les problèmes se règlent au niveau de pouvoir concerné. Par la suite, nous prendrons les mesures nécessaires.

**M. Paul Galand.** — Et que faites-vous de la répartition des poussières toxiques ? Attendre ?

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — De vraag is of de omwonenden ongezonde rook inademen. Daarop hebben we nog steeds geen antwoord. U kunt daar blijkbaar vandaag niet op antwoorden. Men moet de bevolking informeren en we kunnen alleen maar vragen dat u de boodschap van de parlementsleden overbrengt aan de gouverneur. Zij moet zo vlug mogelijk de bevolking uitsluitel over die vraag geven.

**Mevrouw de Voorzitter.** — De gouverneur heeft tijd tot donderdag om de nodige metingen uit te voeren. Dan kan de minister een antwoord geven op de dringende vragen terzake.

La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Madame, chaque chose en son temps ! Pour l'instant, il y a un incident. Cet incident est réglé dans le cadre d'une structure officielle où Mme la gouverneure coordonne l'ensemble et fait appel à qui doit l'entendre, qu'il s'agisse de la prévention publique, de la prévention civile, des pompiers ou du ministère de la Santé publique. Une fois ces problèmes résolus, des mesures seront prises en aval en temps opportun. Dès lors, je ne vous dirai pas que nous allons nous désintéresser de ce qui va se passer mais, de grâce, n'anticipons pas sur des décisions à prendre au niveau où elles doivent l'être !

**M. Denis Grimberghs.** — Monsieur le Ministre, vous ne semblez pas réaliser qu'il y a urgence. Les gens attendent des nouvelles de cette affaire depuis mercredi dernier. Aujourd'hui, effectivement, ils interpellent à telle enseigne que vous êtes interpellé par des membres de votre majorité. C'est dire si le problème est bien réel.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Mais, je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème. Je dis qu'il y a un gouverneur qui exécute le travail, parce que celui-ci relève de sa compétence et que telles sont sa fonction et sa mission. Si chaque ministre ou responsable politique met son petit grain de sel en la matière, cela ne fait que compliquer la situation. Un incident grave s'est produit. La loi a prévu qu'une personne devait coordonner les secours et prendre en charge l'organisation pour la suite. Il lui appartient bien entendu de mettre tout en œuvre et non à des ministres, quels qu'ils soient, de quelque niveau que ce soit, parce qu'il peut s'agir de ministres fédéraux, de venir tous avec des initiatives intempestives perturber le travail de commandement qui doit être accompli actuellement par Mme la gouverneure. Je ne dis rien d'autre. Je ne sous-estime pas le problème. Je ne le minimise pas. Je ne dis rien quant aux suites qui seront réservées. Laissons au niveau de pouvoir de prendre les mesures. Si cette compétence en-

trait dans mes attributions, je l'assumerais, mais aujourd'hui, laissons à Mme la gouverneure le soin de terminer ce dossier.

Je rappelle que le financement de la Commission communautaire commune est réglé par la loi de financement de 1989 que Mme Mouzon connaît bien pour l'avoir négociée. Mme Mouzon a personnellement participé à cette loi de financement et à la fixation des différents montants. L'augmentation de la proportion régionale apporte à ceux qui en doutent la preuve de l'intérêt de cette majorité pour les matières sociales et de santé gérées par la Commission communautaire commune.

Er is contact opgenomen met de Iriskoepel met de vraag of men bereid is de coördinatie van de vormingsinitiatieven die door de openbare ziekenhuizen genomen worden, op zich te nemen. Men zal de zaak onderzoeken.

Het Verenigd College engageert er zich alvast toe om in 2004 zelf initiatieven te nemen om de vraag naar taal cursussen te stimuleren en zo nodig de middelen op de basisallocatie te verhogen bij de eerste aanpassing van de begroting voor 2004.

De heer Delathouwer had vragen over de steun aan initiatieven inzake palliatieve zorg. De federale forfaitaire vergoeding is onvoldoende om correcte lonen van het stafpersoneel van het overlegplatform uit te betalen. Dat hebben we willen verhelpen.

De kredieten voor borstkankerscreening werden niet verminderd. Het bedrag ten belope van 50.000 euro voor de coördinatie is sinds 2001 onveranderd. Voorts wordt er sinds 2003 40.000 euro uitgetrokken voor de uitnodigingsbrieven. De kredieten voor de opsporing in het algemeen zijn verlaagd wegens de overname door het federale beleidsniveau van de opsporing van de hemoglobinoopathieën.

De heer Vanraes had het over de thuislozendag en het probleem van het referentiecentrum. Pas na een beslissing van de Vlaamse regering en het College van de VGC kan het protocol opnieuw ter discussie worden gesteld. Laten we eerst het protocol uitvoeren.

De diensten voor schuldbemiddeling worden zelf niet meer gesubsidieerd. Het bedrag in de begroting 2004 is enkel bedoeld voor de coördinatiestructuur, met name GREPA. Die vzw staat ook in voor de vorming. Terwijl de federale overheid 240 miljoen frank verdeelt over de 19 Brusselse OCMW's, kan de GGC slechts 20 miljoen verdelen. Het is dan ook beter die middelen elders in te zetten.

De verdeelsleutel en de criteria voor de sociale coördinatie van de OCMW's zullen worden vastgesteld in het Verenigd College van 18 december toekomend. Het is de bedoeling te komen tot volwaardige projecten in alle gemeenten conform de letter en de geest van de wet op de OCMW's.

Monsieur Grimberghs, par rapport à la situation des autres institutions belges fédérales, communautaires ou régionales, celle de la Commission communautaire commune peut être qualifiée d'optimale. Je ne connais pas beaucoup d'institutions publiques qui possèdent une trésorerie susceptible d'honorer immédiatement l'encours de ses engagements. Pour rappel, cette trésorerie représente la quasi totalité du budget de la Commission communautaire commune.

L'avant-projet d'ordonnance relatif au Fonds spécial d'assistance a été déposé au Collège réuni. Cette problématique sera donc tranchée d'ici la fin de l'année et soumise à l'Assemblée dans le courant de l'année 2004.

Je réponds à présent à Mme Braeckman. L'avis du Conseil consultatif relatif aux arrêtés d'application de l'ordonnance-cadre du secteur de l'aide aux personnes n'a pas encore été demandé. Il ne peut donc être négatif. Un groupe de travail au sein du Conseil consultatif est chargé, avec l'aide d'experts invités, de donner un avis sur le projet de texte.

L'avis officiel du Conseil n'a donc pas été rendu.

Le volume du personnel concerné par les arrêtés d'application de l'ordonnance-cadre sera garanti.

Enfin, en ce qui concerne l'assurance « dépendance », par un arrêté du 14 novembre dernier du gouvernement flamand, les structures agréées par la CCC pourront être assimilées aux structures flamandes pour l'octroi de l'assurance « dépendance » aux personnes hébergées et qui ont souscrit à l'assurance. Il s'agit des maisons de repos et de soins, des maisons de soins psychiatriques, des services d'aide aux seniors et de soins infirmiers. Comme il n'y a pas de sous-nationalité à Bruxelles, toute personne pourra en bénéficier.

J'ajouterai que cette information n'a pas été donnée en concertation avec les membres du Collège réuni.

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir dans le cadre de la réponse de M. le ministre ?

La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne m'attendais pas à la tonalité générale des interventions de mes collègues durant ce débat. Ce n'est jamais avec plaisir que je développe une approche plutôt critique que coopérative : j'essaie toujours de souligner le positif, que ce soit une impulsion pour ce qui marche, ou que cela corrige ce qui ne va pas, particulièrement en ces matières sociale et de santé.

Cette fois, je dois dire que ma perception des choses est largement partagée par nombre de mes collègues présents ici. A mon avis, il ne serait pas normal que, face à une telle situation, le Collège réuni n'entende pas ce message. Face à de telles convergences au sein d'un Parlement entre des positions de l'opposition démocratique et celles de la majorité, on ne peut que conclure à un problème. Ne pas l'entendre — je m'adresse aussi à votre collègue absent ainsi qu'au Ministre-Président — serait très grave politiquement.

En effet, en termes budgétaires, il n'y a pas que l'orthodoxie qui compte. J'en suis pourtant partisan : je faisais partie d'une famille nombreuse où chaque franc comptait. Il n'était pas question de faire des dettes et puis de les rembourser; nous n'en avions pas les moyens. J'ai donc appris l'économie. J'ai été à la tête d'une ASBL, qui mettait au travail des gens en difficulté. Ces préoccupations de trésorerie et d'orthodoxie budgétaire constituaient pour moi une priorité. Je connais donc le problème.

Il faut néanmoins que les choix politiques soient pertinents et efficaces. C'est le rapport entre les deux qui permet un jugement politique.

Je rejoins tout à fait M. Grimberghs : « Ce Collège réuni devrait être en permanence une source d'impulsions au sein de la région. ». C'est ce que vous oubliez. On le dit et Mme Mouzon l'a répété : « Encore une fois et toujours — c'est sa formule — nous demandons, nous demandons, nous demandons. ». C'est vrai que nous demandons et que nous sommes en partie découragés. Heureusement, ce que nous avons entendu de la part de la majorité aujourd'hui nous met du baume au cœur et nous encourage. Nous n'avons pas parlé sans cesse dans le vide et je remercie mes collègues de la majorité.

Concernant les généralistes, Monsieur le Ministre, je dois vous informer qu'il existe une ASBL bicommunautaire, « Hippocrate », dont les statuts sont déposés au « *Moniteur* ». Mais vos réponses systématiques au problème que nous soulevons depuis des années nous énervent car elles sont biaisées.

Affirme que le rôle des généralistes est moins important à Bruxelles n'est pas vrai; c'est le recours aux généralistes qui est moins fréquent vu les difficultés inhérentes à une grande ville. Quand une personne doit se rendre chez son médecin traitant, elle a des difficultés de parking : les autorités publiques ne créent pas l'impulsion de réserver des places aux médecins et aux infirmières à domicile, ce qui rend les choses pratiquement difficiles. Ce n'est pas pris en compte.

Le système téléphonique de garde constitue une autre difficulté : il doit être pluriculturel, multilingue à Bruxelles pour répondre aux défis de cette ville internationale. Quelles impulsions lui donnez-vous ? Quels moyens mettez-vous à disposition des généralistes ? C'est trop cher ! Il faut une permanence téléphonique multilingue, 24 heures sur 24, chaque jour de l'année, jours fériés et nuits compris. Vous croyez qu'avec le remboursement des visites à domicile, les généralistes peuvent se la payer ? Il faut que ce soit l'autorité publique parce que les généralistes rendent un service public.

Il existe pourtant des services, comme à Charleroi, où une permanence de sécurité est mise en place : quand un généraliste se rend à domicile, il est suivi en continu par des moyens modernes de communication pour assurer sa sécurité. Aujourd'hui, c'est une profession fortement féminisée; qui garantit la sécurité de ces femmes qui doivent se rendre dans tous les quartiers à Bruxelles ?

Concernant à présent les budgets hospitaliers, Monsieur le Ministre, et le rapport de la Cour des comptes — je crains que vous ne répondiez pas judicieusement — : des résolutions ont été votées ici depuis des années sur l'humanisation des hôpitaux. M. Chabert a reconnu que l'hôpital des enfants connaît des problèmes quant à l'accueil des parents et à l'accompagnement des enfants malades. Puisque vous avez le soutien du Parlement, pourquoi ces budgets ne sont-ils pas orientés vers un point où le Parlement, tous partis démocratiques confondus, vous donne un signal ? Qu'attendez-vous ? Vous avez l'appui de toutes les forces démocratiques.

Comme Mme Braeckman l'a dit, Monsieur le Ministre, nous remarquons une contradiction dans le chef de M. Chabert. Il manque aussi des initiatives au niveau bicommunautaire : j'aurais préféré que M. Chabert, avec sa casquette du bicommunautaire et en coordina-

tion avec vous, ait déjà développé des appuis pour assurer le maximum d'autonomie des personnes à domicile. Au contraire, il met sa casquette du monocommunautaire et vient saboter ce que fait le bicommunautaire. Merci, Monsieur Chabert. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Françoise Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux.** — Madame la Présidente, je ne sais pas si je suis capable d'un tel emportement. Je suis consciente que M. le ministre Gosuin, dans la réponse marathon qu'il nous a fournie, n'avait pas la tâche facile : il est seul aujourd'hui, tout isolé sur le banc des ministres et doit répondre en son nom et au nom de ses collègues dans un temps réduit, ce qui n'est pas aisé.

Monsieur le Ministre, je crois que ce qui s'est passé ici cet après-midi est un signe et un signe important. Ce n'est pas un signal porté par l'un ou l'autre; il est vrai que les bancs sont clairssemés mais tous les partis ont voulu faire part d'un certain nombre d'éléments convergents. Vous êtes notre messenger pour transmettre à vos collègues nos remarques et nos demandes.

Personnellement, je m'attache plus aux problèmes de la santé, vu que j'ai le privilège de présider la commission de la Santé. Nous discutons, nous réfléchissons, nous travaillons beaucoup au sein de cette commission. Des questions comme l'hospitalisation à domicile, le rôle de l'Observatoire et l'utilisation du matériel fourni par l'Observatoire, l'accueil des patients et particulièrement des enfants malades — avec une bonne unanimité et l'écoute de votre collègue, M. Chabert, nous avons le sentiment d'être entendus au moins sur ce point —, le cadastre de l'offre qui évite des courses infernales aux familles de personnes malades ou fragilisées pour savoir à qui s'adresser et comment se renseigner, je ne dirai pas que ce sont des choses banales pour nous, mais nous en parlons continuellement. Nous aimerions vraiment obtenir des réponses concrètes et pratiques sur ces matières.

Pour la toxicomanie, nous demandons aussi des mesures très pratiques. C'est très bien ce programme en onze points qui existe depuis onze ans, c'était très bien la journée organisée le 30 janvier de cette année. En attendant, nos jeunes, de plus en plus jeunes, avalent toutes sortes de crasses — on ne dira plus « chopes, clopes » — et on se demande le pourquoi de l'échec de nos politiques de prévention ou pourquoi nos politiques de prévention amènent ces jeunes, de plus en plus jeunes, à avaler ces saloperies qui nuisent sérieusement à leur santé.

Voici le message que nous vous adressons : soyez avec nous et, pour notre population, aidez-nous à apporter quelque chose de crédible à nos amis, nos jeunes, nos personnes âgées, tous ces gens dont nous parlons à longueur d'année et qui attendent des solutions concrètes.

Ce qui se passe maintenant est positif, Monsieur le Ministre, tout à fait positif. Mme Mouzon parle de la fin de la législature et de l'inutilité de faire maintenant la révolution; on ne fait pas la révolution, on ne la demande pas : on désire simplement du concret.

Nous ne sommes pas découragés, nous n'avons pas le moral dans les talons. Nous voulons simplement, à travers nos demandes, vous dire que nous vous soutenons et que nous vous appuyons dans vos

politiques concrètes. Monsieur le Ministre, ce que nous avons voulu aujourd'hui, c'est vous encourager.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Madame la Présidente, je comprends bien le souci des parlementaires. Je crois avoir enregistré environ 60 ou 65 questions; on me demande d'avoir une réponse en deux minutes.

Je n'ai aucun souci à parler des généralistes, mais cela nécessiterait deux heures de débat entre nous pour aborder correctement le problème. Parler de l'usage des drogues nécessiterait au minimum deux heures de discussion. Parler des enfants malades nécessiterait au minimum deux heures de discussion si l'on veut ne pas se limiter à trois phrases.

J'entends bien, mais il faut alors organiser les travaux. Ce n'est pas une critique. Je note bien les préoccupations et l'on ne peut pas dire que le Collège ne tente pas l'ouverture, par exemple, dans la problématique des drogues, le Collège a d'initiative associé le Parlement à ce débat en organisant des journées ouvertes au monde extérieur. On ne peut donc pas nous reprocher de ne pas le faire. Ici, dans une discussion budgétaire, je ne peux pas traiter de toutes ces problématiques importantes. J'y réponds de manière lapidaire, certes, mais il serait injuste de dire que je ne m'y intéresse pas : c'est de la caricature ! Qu'on me laisse six heures ici, loin de mes collègues, et qu'on me laisse le temps d'une nuit pour y répondre demain. Mais que l'on ne me demande pas, après vous avoir tous entendus poser 65 questions, de donner des réponses complètes.

Je voulais aussi vous faire réfléchir : si nous voulons aborder des sujets, donnons-nous le temps de préparer les réponses. Je peux aussi m'emporter, Monsieur Galand. Je peux aussi faire des effets de manche : c'est l'apanage de tout le monde. Croyez-moi, je suis aussi champion en la matière.

**M. Paul Galand.** — Madame la Présidente, je demande la parole.

Monsieur le Ministre, vous rigolez ! Voilà quatorze ans que je vous pose la question. Nous avons eu ici un débat sur une résolution qui a été votée concernant les enfants malades; cela a duré deux heures et vous dites qu'il n'y a pas eu de débat. Le débat a eu lieu.

**Mme la Présidente.** — Tant ce matin, M. Gosuin était discret et réservé sur les vols, les « *spriding plans* », tant maintenant il s'emporte : c'est la fin de la journée.

Je suis la première à regretter que l'ARCC soit une manière que l'on place toujours en fin de liste, entre les autres préoccupations du Conseil régional. Je proposerai donc au Bureau élargi de consacrer une journée entière, avec prolongation, à ces matières touchant à la santé, à la sécurité, au bien-être et au bien vivre de tout le monde. Les autres problèmes, aussi importants, tels que la mobilité et autres, seront discutés ultérieurement. Tous les parlementaires auront le droit de s'exprimer. Nous convierons aussi vos collègues pour que vous ne soyez pas seul et serviez de *punching-ball*.

Voilà ma proposition.

La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Madame la Présidente, je voudrais juste regretter que ce soit M. Gosuin qui doit encaisser pour tout le Collège réuni : je rappelle qu'à la Cocof, on s'était abstenu sur le budget Santé.

**Mme la Présidente.** — Je ferai donc cette proposition au Bureau élargi et je suis sûre d'avoir le soutien de toutes les formations présentes au Bureau élargi. Cela mérite un débat, Monsieur Gosuin.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Vous avez parfaitement raison, Madame la Présidente. Je ne suis pas maître des travaux du Parlement, mais il me semble qu'il s'agit d'une excellente proposition. Nous sommes bien entendu à votre disposition. Cependant, il est éreintant d'être interpellé pendant dix minutes sur un incendie survenu aux cokeries dans le cadre d'un débat sur le budget. L'Assemblée doit être sérieuse, sinon elle se dévalorise.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Gosuin, l'Assemblée doit pouvoir s'adresser à quelqu'un. Vous avez très bien expliqué que la personne responsable était le gouverneur.

Je crois que M. Chabert, excusé à la présente séance, pourrais néanmoins nous répondre clairement parce qu'il a été sur les lieux avec l'ensemble des acteurs qui ont assisté aux événements. Il faudrait, de préférence, que le Parlement soit avisé avant que les journaux publient quoi que ce soit à la rubrique nécrologie ou faits divers.

La parole est à M. Denis Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, je dois féliciter Mme Bertieaux qui est parvenue à faire sortir le ministre de ses gonds. Au moins, nous avons entendu quelque chose. Quand un ministre se manifeste, il devient possible d'avoir un débat. M. Gosuin a entendu notre plainte et c'est déjà quelque chose.

En ce qui concerne nos travaux, Madame la Présidente, j'estime que notre Assemblée ne devrait pas accepter les conditions de travail impraticables auxquelles le Collège la soumet pour l'examen du budget. Chaque année, c'est le même cirque : il faut examiner le budget au pas de charge. Les parlementaires n'ont que très peu de temps pour poser leurs questions; les ministres répondent n'importe quoi, séance tenante, puisqu'ils n'ont pas la possibilité de préparer leurs réponses.

Pour examiner correctement un budget, que ce soit en Commission ou en séance plénière, il faut du temps. Les réponses des ministres ne devraient pas nécessairement être longues, mais il faudrait qu'elles soient précises. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, souvent pour une simple question d'organisation des débats. Tout à l'heure, j'ai aperçu M. Tomas, mais il n'a fait que passer.

Il aurait pourtant été intéressant d'entendre le Membre du Collège réuni chargé des matières relatives à l'aide aux personnes, puisqu'un certain nombre de questions restant en souffrance intéressent les ministres qui ont l'aide aux personnes dans leurs attributions et que ces derniers n'ont manifestement pas pu transmettre des réponses pertinentes à M. Gosuin dans les délais impartis.

J'entends bien la proposition de Mme la présidente, Monsieur Gosuin. Nous pourrions effectivement organiser une séance bicommunautaire d'interpellations. Cela nous permettrait de nous voir un peu plus souvent. Actuellement, nous ne pouvons aborder directement certains problèmes en Collège réuni qu'une fois par an. Pour le reste, nous n'avons que fort peu d'occasions de sensibiliser personnellement les membres du Collège réuni, raison pour laquelle je regrette amèrement l'absence des collègues de M. Gosuin.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Robert Delathouwer.

**De heer Robert Delathouwer.** — Mevrouw de Voorzitter, we waren zelfs als leden van de meerderheid tot nu steeds ietwat zwaarmoedig gestemd, omdat de GGC meer belangstelling verdient dan wat we haar tot nu toe hebben gegeven. Dat gevoel leefde ook bij het Verenigd College toen ik er deel van uitmaakte. Dat wil zeggen dat de politieke wereld zich vragen moet stellen over onze houding ten opzichte van de GGC.

Inderdaad, de Raad net als het Verenigd College hebben de GGC steeds stiefmoederlijk behandeld. Ik geef nog maar het voorbeeld van de agenda. Tot nu toe werden de punten van de GGC steeds na die van het Gewest besproken. Wellicht is dat te wijten aan onder andere het feit dat de Vlamingen in Brussel het fiat van de Vlaamse Gemeenschap moeten krijgen om mee te werken in de bicommunautaire sector. Voorts weigeren sommige Franstaligen hun medewerking uit vrees voor een vorm van kolonisatie van instellingen vanwege Vlaamse zijde. Dat heeft ons steeds afgeremd.

Eigenlijk moeten we ons vooral buigen over het welzijn van de Brusselaars, inzonderheid van wie het niet zo gemakkelijk heeft. De GGC verdient evenveel aandacht als het gewest gelet op de inhoud van de dossiers over armoedebestrijding, bejaardenzorg, ziekenzorg. Dat zullen wij ons voor ogen moeten houden en daartoe roep ik de hele politieke wereld op. Dat probleem zullen we vandaag niet oplossen. We kunnen ook collegelid Gosuin niet vragen om vandaag alle euvelds uit het verleden te verhelpen. De begroting voert het regeerakkoord uit; er wordt zelfs meer gedaan.

Overigens, het siert de heer Galand dat hij zich over de GGC-aangelegenheden nog steeds opwindt. Dat niet doen, zou pas erg zijn. Het is ook begrijpelijk dat het collegelid zich bij een aantal vragen enerveert. Hoe dan ook, misschien moet er bij de volgende regeringsonderhandelingen na de verkiezingen in juni volgend jaar eerst een akkoord worden bereikt over de bicommunautaire sector. Cruciaal wordt dan de vraag wat de noden van de Brusselaars zijn, om vervolgens te discussiëren over de gewestmateries. Dat betekent meteen ook dat het financieel plaatje volledig wordt omgekeerd.

**Mevrouw de Voorzitter.** — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord.

**De heer Jean-Luc Vanraes.** — Mevrouw de Voorzitter, ik sluit mij aan bij de heer Delathouwer.

De sociale sector heeft het immense geluk dat er honderden personen met hart en ziel werken. Als ze echter jaar na jaar ons gebrek aan enthousiasme moeten vaststellen, dan zou het wel eens kunnen dat ze de armen laten zakken. Dat zou pas een drama zijn voor het Brussels Gewest.

**Mme la Présidente.** — Le découragement pourrait en effet en gagner plus d'un.

J'ai proposé que le prochain Bureau élargi en tienne compte. Il faut voir le nombre d'interpellations portant sur des matières régionales et qu'il faut trier.

Jusqu'à présent, pour le bicommunautaire, à part la question relative au cancer du sein et les résolutions que nous avons votées à l'unanimité, les interpellations portaient sur le cadre linguistique. Je souhaiterais que notre assemblée prenne de la hauteur. Si nous organisons une réunion d'une journée, j'aimerais que ceux qui travaillent sans relâche sur ces matières reçoivent du soutien.

Le ministre s'est engagé à se tenir à notre disposition, mais il ne doit pas être seul.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde bespreking is gesloten.

#### **PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003**

#### **ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2003**

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 117)

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 117)

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 2003, les recettes de la Commission communautaire commune sont réévaluées à 61.671.000 EUR conformément au tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 2003 worden de ontvangsten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie herhaald op 61.671.000 EUR overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Le Collège réuni est autorisé à couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes par prélèvement sur les soldes positifs des années antérieures à concurrence de 2.472.000 EUR.

**Art. 3.** Het Verenigd College wordt gemachtigd tot het dekken van het verschil tussen de uitgaven en de ontvangsten door voorafneming op de positieve saldi van de voorgaande jaren ten belope van 2.472.000 EUR.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa sanction par le Collège réuni.

**Art. 4.** Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar bekrachtiging door het Verenigd College.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance et sur le tableau aura lieu jeudi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie en over de tabel zal donderdag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT L'AJUSTEMENT  
DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION  
DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE  
2003**

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AAN-  
PASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING  
VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST  
VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2003**

**Mme la Présidente.** — Nous passons l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 118)

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 118)

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Les articles du tableau budgétaire sont donc adoptés.

Dan zijn de artikelen van de begrotingstabel aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003 sont établis comme suit :

**Art. 2.** In de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 2003 worden de ingeschreven kredieten als volgt bevestigd :

— Adopté.

Aangenomen.

Séance plénière du mardi 16 décembre 2003  
Plenaire vergadering van dinsdag 16 december 2003

En euros	Crédits d'engagement — Vastleggings- kredieten	Crédits d'ordonnancement — Ordonnancerings- kredieten	In euro
<b>Crédits non dissociés</b>			<b>Niet-gesplitste kredieten</b>
Initial	45.544.000	45.544.000	Initieel
Crédits supplémentaires	605.000	605.000	Bijkredieten
Ajusté	46.149.000	46.149.000	Aangepast
<b>Crédits dissociés</b>			<b>Gesplitste kredieten</b>
Initial	31.631.000	15.208.000	Initieel
Crédits supplémentaires	25.000	2.617.000	Bijkredieten
Ajusté	31.656.000	17.825.000	Aangepast
<b>Crédits années antérieures</b>			<b>Kredieten vorige jaren</b>
Initial	0	0	Initieel
Crédits supplémentaires	169.000	169.000	Bijkredieten
Ajusté	169.000	169.000	Aangepast
<b>Total</b>			<b>Totaal</b>
Initial	77.175.000	60.752.000	Initieel
Crédits supplémentaires	799.000	3.391.000	Bijkredieten
Ajusté	77.974.000	64.143.000	Aangepast

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 100 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les dépenses suivantes, relatives au subventionnement d'infrastructures hospitalières et médico-sociales, sont relevées de la prescription :

**Division 02 — allocation de base : 02.5.1.51.01**

Clinique Sainte-Elisabeth – Deux Alice – Menuiseries intérieures coupe-feu et coupoles de désenfumage pour un montant de 21.690,68 EUR.

**Art. 3.** In afwijking van artikel 100 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, wordt voor de volgende uitgaven betreffende de subsidiëring van ziekenhuis- en medisch-sociale infrastructures, de verjaringstermijn opgeheven :

**Afdeling 02 — basisallocatie : 02.5.1.51.01**

Kliniek Sint-Elisabeth – Twee Alice – Binnenschrijnwerkerij en koepels afzuigstelsel voor een bedrag van 21.690,68 EUR.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de la sanction par le Collège réuni.

**Art. 4.** Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar bekrachtiging door het Verenigd College.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance et sur le tableau aura lieu jeudi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie en over de tabel zal donderdag plaatshebben.

#### PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE 2004

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 120)

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 120)

Le Collège réunie a déposé l'amendement n° 1 au tableau :

A l'article 46.02 (« Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, Fonds spécial de l'aide sociale ») remplacer le montant de « 14.293.000 » par le montant de « 15.855.000 ».

Aux totaux pour les recettes générales, remplacer le montant de « 64.443.000 » par le montant de « 66.005.000 ».

In artikel 46.02 (« Dotatie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn ») het bedrag « 14.293.000 » te vervangen door het bedrag « 15.855.000 ».

In de totalen voor de algemene ontvangsten, het bedrag van « 64.443.000 » te vervangen door het bedrag van « 66.005.000 ».

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège réunie, compétent pour la Politique de Santé. — Madame la Présidente, le Collège réunie ayant adopté son budget avant que celui-ci ait été fixé par le gouvernement, il ne pouvait prévoir l'issue des débats en ce qui concerne l'augmentation de ce poste, même si cela est inscrit dans la déclaration gouvernementale.

Pour l'année budgétaire 2004, les recettes de la Commission communautaire commune sont évaluées à 64.443.000 EUR conformément au tableau ci-annexé.

Voor het begrotingsjaar 2004 worden de ontvangsten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie geraamd op 64.443.000 EUR overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Pour l'année budgétaire 2004, les recettes de la Commission communautaire commune sont évaluées à 64.443.000 EUR conformément au tableau ci-annexé.

**Art. 2.** Voor het begrotingsjaar 2004 worden de ontvangsten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie geraamd op 64.443.000 EUR overeenkomstig de bijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — A cet article 2, le Collège réunie, présente l'amendement n° 1 (cfr tableau) que voici :

Bij dit artikel 2, stelt het Verenigd College, volgend amendement nr. 1 (zie tabel) voor :

Remplacer le montant de « 64.443.000 EUR » par le montant de « 66.005.000 ».

Het bedrag van « 64.443.000 EUR » te vervangen door het bedrag van « 66.005.000 EUR ».

L'article 2 et l'amendement sont réservés.

Artikel 2 en het amendement zijn aangehouden.

**Art. 3.** Le Collège réunie est autorisé à décider des placements.

Le Collège réunie est autorisé, en attendant l'affectation des liquidités de la Commission communautaire commune au financement de ses projets, de les mettre à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale en couverture de ses besoins de trésorerie.

**Art. 3.** Het Verenigd College wordt gemachtigd te beslissen over beleggingen.

Het Verenigd College wordt gemachtigd in afwachting van de aanwending van de liquiditeiten van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tot de financiering van haar projecten, deze liqui-

diteiten ter beschikking te stellen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ter dekking van zijn thesauriebehoeften.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Art. 4.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 2004.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Nous procéderons jeudi au vote nominatif sur l'amendement, l'article réservé et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen donderdag tot de naamstemming over de amendementen, het aangehouden artikel en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

#### **PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004**

#### **ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE UITGAVENBEGROTING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 2004**

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel.

Tout d'abord du tableau budgétaire (doc. n° 121)

Eerst de begrotingstabel (stuk nr. 121)

M. Paul Galand, Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens présentent l'amendement n° 1 que voici :

De heer Paul Galand, Mevr. Dominique Braeckman en de heer Alain Adriaens stellen volgend amendement nr. 1 voor :

1. A la division 02, au programme 01 « support de la politique en matière de santé », ajouter un article budgétaire 02.14.43.43 « subvention à la coordination des généralistes bruxellois » : Montant initial 2004 : 50.000 euros.
2. A l'allocation budgétaire « 01.01.74.02 » Achat de matériel bureautique et informatique, réduire le crédit de 50.000 euros.
1. In afdeling 02 van programma 01 « ondersteuning van het gezondheidsbeleid », een begrotingsartikel 02.14.43.43 in te voegen « toe-

lage aan de coördinatiestructuur van de Brusselse huisartsen » en hierin te voorzien in een initieel krediet van 50.000 euro voor 2004.

2. De begrotingsallocatie 01.01.74.02, « aankoop van bureau- en informaticamateriaal », te verminderen met 50.000 euro.

— Réservé.

Aangehouden.

Le Collège réuni a déposé l'amendement n° 2 suivant :

A l'annexe I au projet d'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2004 la mention « 14.293.000 » pour l'allocation de base 03.61.43.01, la mention « 14.848.000 » pour le total pour le programme 06 Centres publics d'aide sociale, la mention « 37.037.000 » pour le total de la division 03 et la mention « 47.897.000 » pour le total général des dépenses dans la colonne « Initial 2004 » sont remplacées respectivement par les mentions « 15.855.000 », « 16.410.000 », « 38.599.000 » et « 49.459.000 ».

In bijlage I van het ontwerp van ordonnantie houdende de uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2004 worden de vermelding « 14.293.000 » voor de basisallocatie 03.61.43.01, de vermelding « 14.848.000 » voor het totaal van het programma 06 Openbare centra voor maatschappelijk welzijn, de vermelding « 37.037.000 » voor het totaal van afdeling 03 en de vermelding « 47.897.000 » voor het algemeen totaal der uitgaven in de kolom « Initieel 2004 » respectievelijk vervangen door de vermeldingen « 15.855.000 », « 16.410.000 », « 38.599.000 » en « 49.459.000 ».

— Réservé.

Aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire commune afférentes à l'année budgétaire 2004 des crédits s'élevant aux montants ci-après :

**Art. 2.** Voor de uitgaven van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2004 worden kredieten geopend ten bedrage van :

En euros	Crédits d'ordonnancement — Ordonnancerings- kredieten	Crédits d'engagement — Vastleggings- kredieten	In euro
Crédits non dissociés	47.897.000	47.897.000	Niet-gesplitste kredieten
Crédits dissociés	25.115.000	16.546.000	Gesplitste kredieten
Crédits années antérieures	0	0	Kredieten vorige jaren
Total	73.012.000	64.443.000	Totaal

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé à la présente ordonnance.

Deze kredieten worden opgesomd in de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

**Mme la Présidente.** — A cet article 2, le Collège réuni présente l'amendement n° 2 que voici :

Bij dit artikel stelt het Verenigd College volgend amendement nr. 2 voor :

A l'article 2 du projet d'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2004 la mention « 47.897.000 » et la mention « 64.443.000 » dans la colonne « Crédits d'ordonnancement » sont remplacées respectivement par les mentions « 49.459.000 » et « 66.005.000 ».

A l'article 2 du projet d'ordonnance contenant le budget des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2004 la mention « 47.897.000 » et la mention « 73.012.000 » dans la colonne « Crédits d'engagement » sont remplacées respectivement par les mentions « 49.459.000 » et « 74.574.000 ».

In artikel 2 van het ontwerp van ordonnantie houdende de uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2004 worden de vermelding « 47.879.000 » en de vermelding « 64.443.000 » in de kolom « Ordonnanceringskredieten » respectievelijk vervangen door de vermeldingen « 49.459.000 » en « 66.005.000 ».

In artikel 2 van het ontwerp van ordonnantie houdende de uitgavenbegroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor het begrotingsjaar 2004 worden de vermelding « 47.897.000 » en de vermelding « 73.012.000 » in de kolom « Vastleggingskredieten » respectievelijk vervangen door de vermeldingen « 49.459.000 » en « 74.574.000 ».

— Réservé.

Aangehouden.

**Art. 3.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 250.000 euros peuvent être consenties aux comptables ex-

traordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 5.000 euros.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieurs à 5.000 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers, peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

**Art. 3.** In afwijking van artikel 15 van de organieke wet op het Rekenhof van 29 oktober 1846, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 250.000 euro verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen, om onafhankelijk van de kleine uitgaven de schuldvorderingen te betalen die 5.000 euro niet te boven gaan.

Deze rekenplichtigen worden gemachtigd de nodige voorschotten te verlenen aan de ambtenaren en experten belast met een zending in het buitenland, zelfs indien deze voorschotten meer dan 5.000 euro bedragen.

De betaling van de erelonen van experten uit het buitenland en van de kosten voortvloeiend uit regelingen met vreemde landen mag eveneens per geldvoorschotten gebeuren, wat ook het bedrag ervan weze.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 4.** A concurrence des crédits inscrits au budget de la Commission communautaire commune, les avances réglementaires sur les subsides aux établissements relevant de la compétence de la Commission communautaire commune sont liquidées comme suit :

— une première tranche de 75 % de l'avance prévue est octroyée sans visa préalable de la Cour des comptes;

— une deuxième tranche de 25 % est octroyée après visa de la Cour des comptes pour l'ensemble des dépenses prévues.

**Art. 4.** Ten belope van de kredieten uitgetrokken op de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, worden de reglementaire voorschotten op de betoelaging van de instellingen behorende tot de bevoegdheid van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betaald als volgt :

— een eerste tranche van 75 % van het voorziene voorschot wordt uitgekeerd zonder voorafgaand visum van het Rekenhof;

— een tweede tranche van 25 % wordt uitgekeerd na visum van het Rekenhof op de totale voorziene uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 5.** A concurrence des crédits inscrits à l'allocation de base 01.0.1.11.03 du budget de la Commission communautaire commune, les paiements réglementaires sont liquidées sans visa préalable de la Cour des comptes.

**Art. 5.** Ten belope van de kredieten uitgetrokken op de basisallocatie 01.0.1.11.03 van de begroting van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie worden de reglementaire betalingen betaald zonder voorafgaand visum van het Rekenhof.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 6.** Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires, s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 de la même loi.

**Art. 6.** In afwijking van artikel 40, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, gebeurt de betaling van de geboortetoelagen en van de vergoedingen voor begrafeniskosten overeenkomstig de regelen bepaald in artikel 41 van diezelfde wetten.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 7.** Conformément aux dispositions à l'article 68, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les frais résultant des déficits des comptables sont pris à charge de l'allocation de base 01.0.1.43.41.

**Art. 7.** Overeenkomstig de bepalingen van artikel 68, § 1, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, worden de kosten voortspruitend uit tekorten van rekenplichtigen ten laste genomen van basisallocatie 01.0.1.43.41.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 8.** Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la commission.

**Art. 8.** Machtiging wordt verleend provisies toe te staan aan advocaten, experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van de commissie optreden.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 9.** Par dérogation à l'article 5 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par la présente ordonnance à l'allocation de base 01.0.1.12.01 et relatives aux :

— honoraires d'avocats et médecins;

— frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales;

— jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'administration;

— rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les avances provisionnelles);

— indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Commission à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés.

**Art. 9.** In afwijking van artikel 5 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit gecoördineerd op 17 juli 1991, mogen ten laste van de bij de onderhavige ordonnantie geopende kredieten schuldvorderingen van vorige jaren worden aangezuiverd op de basisallocatie 01.0.1.12.01 met betrekking tot :

— erelonen van advocaten en geneesheren;

— gerechtskosten inzake burgerlijke, administratieve en strafzaken;

— presentiegelden, reis- en verblijfskosten van niet tot de administratie behorende personen;

— bezoldigingen van niet tot de administratie behorende deskundigen en prestaties van derden (met inbegrip van de provisionele voorschotten);

— allerhande schadevergoedingen aan derden voortvloeiend uit het opnemen door de Commissie van haar verantwoordelijkheid voor wat betreft van door haar organen en door haar beambten gepleegde handelingen.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 10.** Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être octroyées :

— au Secrétariat du Comité consultatif de bioéthique :

allocation de base : 02.1.1.41.04	allocation de base : 02.4.1.52.01
— pour contributions liées à des accords de coopération ou des protocoles d'accord entre entités fédérées ou avec l'état fédéral :	— aux établissements relevant de la santé dans le secteur des matières personnalisables pour la réalisation du programme d'investissement :
allocation de base : 02.1.1.43.01	allocations de base : 02.5.1.51.01 02.5.1.63.01
— pour activités liées à la politique de santé :	— pour le Centre de Documentation et de Coordination Sociales :
allocations de base : 02.1.2.33.01 02.1.2.43.01	allocations de base : 03.1.1.33.01 03.1.1.74.03
— à la plate-forme pour les soins palliatifs :	— pour les services de médiation de dettes :
allocation de base : 02.1.2.43.02	allocations de base : 03.1.1.33.02 03.6.4.43.01
— à l'ASBL Les primes syndicales :	— aux organisations où les pauvres prennent la parole :
allocations de base : 02.1.3.33.01 03.1.3.33.01	allocation de base : 03.1.3.33.02
— à l'ASBL Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé :	— aux organismes pour initiatives sociales :
allocations de base : 02.1.3.33.08 03.1.2.33.08	allocations de base : 03.1.4.33.06 03.1.4.43.44
— aux structures de coordination hospitalière bruxelloise :	— pour formations :
allocations de base : 02.1.4.33.07 02.1.4.43.42	allocations de base : 01.0.1.41.06 03.1.5.33.09 03.1.5.41.05
— pour des activités de prévention :	— à l'Ecole régionale d'Administration publique pour la formation aux agents des CPAS :
allocation de base : 02.2.2.33.02	allocation de base : 03.1.5.41.04
— aux services de soins à domicile :	— aux associations et organismes qui s'occupent de la diffusion de l'information en matière d'aide aux personnes :
allocations de base : 02.3.1.33.03 02.3.1.43.03	allocation de base : 03.2.1.33.01
— à l'ASBL Les amis du Rivage :	— aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées :
allocation de base : 02.4.1.33.01	allocations de base : 03.2.2.33.01 03.2.2.43.41
— pour des activités de santé mentale :	— aux centres de soins de jour :
allocation de base : 02.4.1.33.02	allocations de base : 03.2.2.33.01 03.2.2.43.01
— aux services de santé mentale :	— aux centres de service social :
allocations de base : 02.4.1.33.04 02.4.1.43.40	allocation de base : 03.3.1.33.01
— pour les projets d'accompagnement de victimes et d'auteurs :	— aux services d'aide sociale aux justiciables :
allocations de base : 02.4.1.33.06 02.4.1.43.41	
— à des établissements et organismes actifs dans le domaine de santé mentale :	

allocation de base : 03.3.2.33.01	<b>Art. 10.</b> Binnen de perken van de betrokken basisallocaties kunnen de volgende toelagen worden toegekend :
— aux centres de consultation prématrimoniale, matrimoniale et familiale :	— aan het Secretariaat van het Raadgevend Comité voor bio-ethiek :
allocations de base : 03.3.3.33.01 03.3.3.43.01	basisallocatie : 02.1.1.41.04
— aux associations privées qui offrent un asile de nuit et aux centres d'accueil d'urgence :	— pour bijdragen verbonden aan de coöperatieakkoorden of de protocolakkoorden tussen gefedereerde entiteiten of met de federale overheid :
allocation de base : 03.4.1.33.05	basisallocatie : 02.1.1.43.01
— aux maisons d'accueil :	— pour activiteiten verbonden met het gezondheidsbeleid :
allocation de base : 03.4.2.33.01	basisallocaties : 02.1.2.33.01 02.1.2.43.01
— au travail de rue :	— aan het Platform voor palliatieve zorgen :
allocation de base : 03.4.3.33.01	basisallocatie : 02.1.2.43.02
— aux services de logement accompagné :	— aan de vzw Syndicale Premies :
allocations de base : 03.4.4.33.01 03.4.4.43.01 03.4.5.33.01 03.5.3.33.01 03.5.3.43.01	basisallocaties : 02.1.3.33.01 03.1.3.33.01
— aux institutions reconnues dans le cadre de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, modifié par l'ordonnance du 16 mai 1991 :	— aan de vzw Intersectorieel Fonds voor Gezondheids- en Welzijnsinstellingen :
allocations de base : 03.5.1.33.01 03.5.1.43.01	basisallocaties : 02.1.3.33.08 03.1.2.33.08
— aux services d'aide aux actes de la vie journalière :	— aan de coördinatiestructuren voor de Brusselse ziekenhuizen :
allocation de base : 03.5.2.33.01	basisallocaties : 02.1.4.33.07 02.1.4.43.42
— pour l'intervention dans l'achat d'un minibus :	— pour activiteiten inzake preventie :
allocation de base : 03.5.5.52.02	basisallocatie : 02.2.2.33.02
— pour le paiement du Fonds spécial de l'aide sociale aux centres publics d'aide sociale :	— aan de diensten voor thuiszorg :
allocation de base : 03.6.1.43.01	basisallocaties : 02.3.1.33.03 02.3.1.43.03
— pour la coordination sociale au sein des CPAS :	— aan de vzw Les amis du Rivage :
allocation de base : 03.6.2.43.01	basisallocatie : 02.4.1.33.01
— aux flats pour personnes âgées, asiles de nuit, maisons d'accueil, maisons de repos et d'instituts médico-pédagogiques pour la réalisation du programme d'investissement :	— pour activiteiten inzake geestelijke gezondheidszorg :
allocations de base : 03.7.1.51.01 03.7.1.61.01	basisallocatie : 02.4.1.33.02
	— aan de diensten voor geestelijke gezondheid :
	basisallocaties : 02.4.1.33.04 02.4.1.43.40
	— voor projecten van slachtoffer- en oudersbegeleiding :

basisallocaties : 02.4.1.33.06 02.4.1.43.41	— aan de centra voor maatschappelijk welzijn :
— aan instellingen en verenigingen die werkzaam zijn in het domein van de geestelijke gezondheidszorg :	basisallocatie : 03.3.1.33.01
basisallocatie : 02.4.1.52.01	— aan de diensten voor justitieel welzijnswerk :
— aan de gezondheidsinstellingen in de sector van de persoonsgebonden materies voor de uitvoering van het investeringsprogramma :	basisallocatie : 03.3.2.33.01
basisallocaties : 02.5.1.51.01 02.5.1.63.01	— aan de prematrimoniaire, matrimoniaire en familiale consultatiecentra :
— voor het Centrum voor Maatschappelijke Documentatie en Coördinatie :	basisallocaties : 03.3.3.33.01 03.3.3.43.01
basisallocaties : 03.1.1.33.01 03.1.1.74.03	— aan de privé-verenigingen die een nachtasiel aanbieden en aan de centra voor dringende opvang :
— voor de diensten voor schuldbemiddeling :	basisallocatie : 03.4.1.33.05
basisallocaties : 03.1.1.33.02 03.6.4.43.01	— aan de onthaalhuizen :
— aan de organisaties waar de armen het woord voeren :	basisallocatie : 03.4.2.33.01
basisallocatie : 03.1.3.33.02	— aan straathoekwerk :
— aan de instellingen voor sociale initiatieven :	basisallocatie : 03.4.3.33.01
basisallocaties : 03.1.4.33.06 03.1.4.43.44	— aan de diensten voor begeleid wonen :
— voor vormingen :	basisallocaties : 03.4.4.33.01 03.4.4.43.01 03.4.5.33.01 03.5.3.33.01 03.5.3.43.01
basisallocaties : 01.0.1.41.06 03.1.5.33.09 03.1.5.41.05	— aan de erkende inrichtingen in het kader van het koninklijk besluit nr. 81 van 10 november 1967 tot instelling van een Fonds voor medische, sociale en pedagogische instellingen voor gehandicapten, gewijzigd door de ordonnantie van 16 mei 1991 :
— aan de Gewestelijke School voor Openbaar Bestuur voor de vorming aan de personeelsleden van de OCMW's :	basisallocaties : 03.5.1.33.01 03.5.1.43.01
basisallocatie : 03.1.5.41.04	— aan de diensten voor hulpverlening bij activiteiten in het dagelijks leven :
— aan verenigingen en instellingen die zich bezig houden met verspreiding van informatie inzake bijstand aan personen :	basisallocatie : 03.5.2.33.01
basisallocatie : 03.2.1.33.01	— voor de tussenkomst in de aankoop van een minibus :
— aan de diensten voor gezins- en bejaardenhulp :	basisallocatie : 03.5.5.52.02
basisallocaties : 03.2.2.33.01 03.2.2.43.41	— voor de uitbetaling van het Bijzonder Fonds voor Maatschappelijk Welzijn aan de openbare centra voor maatschappelijk werk :
— aan de dagverzorgingscentra :	basisallocatie : 03.6.1.43.01
basisallocaties : 03.2.3.33.01 03.2.3.43.01	— voor de sociale coördinatie binnen de OCMW's :
	basisallocatie : 03.6.2.43.01

— aan flats voor bejaarden, nachtsielen, onthaalhuizen, rusthuizen en medisch-pedagogische instellingen voor de uitvoering van het investeringsprogramma :

basisallocaties : 03.7.1.51.01  
03.7.1.61.01.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 11.** Les crédits provisionnels figurant aux allocations de base 02.1.3.01.02 et 03.1.2.01.03 sont repartis entre différentes allocations de base du budget des dépenses par la voie d'un arrêté délibéré en Collège réuni, après avis de l'Inspection des Finances.

**Art. 11.** De provisionele kredieten die voorkomen in de basisallocaties 02.1.3.01.02 en 03.1.2.01.03 worden verdeeld tussen de verschillende basisallocaties van de uitgavenbegroting door middel van een in Verenigd College overlegd besluit na advies van de Inspectie van Financiën.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 12.** Les crédits figurant aux allocations de base 02.1.3.01.03 et 03.1.2.01.04 sont repartis entre différentes allocations de base du budget des dépenses par la voie d'un arrêté délibéré en Collège réuni, après avis de l'Inspection des Finances.

**Art. 12.** De kredieten die voorkomen in de basisallocaties 02.1.3.01.03 en 03.1.2.01.04 worden verdeeld tussen de verschillende basisallocaties van de uitgavenbegroting door middel van een in Verenigd College overlegd besluit na advies van de Inspectie van Financiën.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 13.** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**Art. 13.** Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 2004.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Nous procéderons jeudi 18 décembre au vote nominatif sur les amendements, les articles réservés et les tableaux sur l'ensemble des projets d'ordonnance.

Wij zullen donderdag 18 december tot de naamstemming over de amendementen, aangehouden artikelen, de tabellen en over het geheel van ontwerp van ordonnantie overgaan.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU :  
TRAITE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LA REPUBLIQUE HELLENIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA REPUBLIQUE FRANCAISE, L'IRLANDE, LA REPUBLIQUE ITALIENNE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE PORTUGAISE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE) ET LA REPUBLIQUE TCHEQUE, LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, LA REPUBLIQUE DE CHYPRE, LA REPUBLIQUE DE LETTONIE, LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, LA REPUBLIQUE DE HONGRIE, LA REPUBLIQUE DE MALTE, LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE, LA REPUBLIQUE SLOVAQUE RELATIF A L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE, DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, DE LA REPUBLIQUE DE CHYPRE, DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE, DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, DE LA REPUBLIQUE DE HONGRIE, DE LA REPUBLIQUE DE MALTE, DE LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE ET DE LA REPUBLIQUE SLOVAQUE A L'UNION EUROPEENNE, ET A L'ACTE FINAL AVEC DECLARATIONS, FAITS A ATHENES LE 16 AVRIL 2003**

*Discussion générale*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET VERDRAG TUSSEN HET KONINKRIJK BELGIE, HET KONINKRIJK DENEMARKEN, DE BONDS-REPUBLIC DUITSLAND, DE HELLENSE REPUBLIC, HET KONINKRIJK SPANJE, DE FRANSE REPUBLIC, IERLAND, DE ITALIAANSE REPUBLIC, HET GROOTHERTOGDOM LUXEMBURG, HET KONINKRIJK DER NEDERLANDEN, DE REPUBLIC OOSTENRIJK, DE PORTUGESE REPUBLIC, DE REPUBLIC FINLAND, HET KONINKRIJK ZWEDEN, HET VERENIGD KONINKRIJK VAN GROOT-BRITANNIE EN NOORD-IERLAND (LIDSTATEN VAN DE EUROPESE UNIE) EN DE TSJECHISCHE REPUBLIC, DE REPUBLIC ESTLAND, DE REPUBLIC CYPRUS, DE REPUBLIC LETLAND, DE REPUBLIC LITOUWEN, DE REPUBLIC HONGARIJE, DE REPUBLIC MALTA, DE REPUBLIC POLEN, DE REPUBLIC SLOVENIE, DE SLOWAakse REPUBLIC BETREFFENDE DE TOETREDING VAN DE TSJECHISCHE REPUBLIC, DE REPUBLIC ESTLAND, DE REPUBLIC CYPRUS, DE REPUBLIC LETLAND, DE REPUBLIC LITOUWEN, DE REPUBLIC HONGARIJE, DE REPUBLIC MALTA, DE REPUBLIC POLEN, DE REPUBLIC SLOVENIE EN DE SLOWAakse REPUBLIC TOT DE EUROPESE UNIE, EN MET DE SLOTAKTE MET DE VERKLARINGEN, GEDAANTE ATHENE OP 16 APRIL 2003**

*Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Dominique Dufourny, rapporteuse.

**Mme Dominique Dufourny**, rapporteuse. — Madame la Présidente, ce projet n'a pas donné lieu à discussion et a été adopté à l'unanimité des vingt membres présents.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand.** — Madame la Présidente, nous avons déjà attiré l'attention au Conseil régional sur le fait que l'insuffisance de progrès dans le cadre de l'Europe sociale entraînait un risque de dumping social. Par ailleurs, le fait qu'aucune correction ne soit apportée en ce qui concerne le vote à l'unanimité au sein de l'Union européenne, risquait à terme de mettre les Etats et les régions en danger.

**Mme la Présidente.** — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

#### *Discussion des articles*

#### *Artikelsgewijze bespreking*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Le Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovaquie, la République slovaque relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de

Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque à l'Union européenne, et l'Acte final avec déclarations, faits à Athènes le 16 avril 2003, sortiront leur plein et entier effet.

**Art. 2.** Het Verdrag tussen het Koninkrijk België, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, de Helleense Republiek, het Koninkrijk Spanje, de Franse Republiek, Ierland, de Italiaanse Republiek, het Groothertogdom Luxemburg, het Koninkrijk der Nederlanden, de Republiek Oostenrijk, de Portugese Republiek, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland (lidstaten van de Europese Unie) en de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië, de Slowaakse Republiek betreffende de toetreding van de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië en de Slowaakse Republiek tot de Europese Unie, en de Slotakte met de verklaringen, gedaan te Athene op 16 april 2003, zullen volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble aura lieu jeudi 18 décembre 2003.

De stemming over het geheel heeft donderdag 18 december 2003 plaats.

#### **PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU : PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES RELATIF A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET AUX ANNEXES I, II, III, SIGNES A MONTREAL LE 29 JANVIER 2000**

#### *Discussion générale*

#### **ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET PROTOCOL VAN CARTAGENA INZAKE BIOVEILIGHEID BIJ HET VERDRAG INZAKE BIOLOGISCHE DIVERSITEIT, EN MET DE BIJLAGEN I, II, III, ONDERTEKEND TE MONTREAL OP 29 JANUARI 2000**

#### *Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Paul Galand, rapporteur.

**M. Paul Galand**, rapporteur. — Madame la Présidente, je me réfère au rapport écrit.

**Mme la Présidente.** — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des articles*

*Artikelsgewijze bespreking*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique

et les Annexes I, II et III, signé à Montréal le 29 janvier 2000, sortiront leur plein et entier effet en ce qui concerne la Commission communautaire commune.

**Art. 2.** Het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het Verdrag inzake biologische diversiteit en de Bijlagen I, II en III, ondertekend te Montreal op 29 januari 2000 zullen, wat de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreft, volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu jeudi 18 décembre 2003.

De stemming over het geheel heeft donderdag 18 december 2003 plaats.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière jeudi 18 décembre 2003.

Volgende plenaire vergadering donderdag 18 december 2003.

— *La séance plénière est levée à 18 h 05.*

*De plenaire vergadering wordt om 18.05 uur gesloten.*

## ANNEXES

### DELIBERATION BUDGETAIRE

— Par lettre du 21 novembre 2003, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant la répartition pour l'année 2003 du crédit provisionnel destiné à faire face aux dépenses en matière de santé résultant notamment de l'accord avec le secteur non marchand (division 02).

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

— Par lettre du 10 décembre 2003, le groupe CD&V communique la modification suivante :

#### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

— la désignation de M. Robert Delathouwer comme membre suppléant de la commission des Affaires sociales.

## BIJLAGEN

### BEGROTINGSBERAADSLAGING

— Bij brief van 21 november 2003, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tot verdeling voor het jaar 2003 van het provisioneel krediet tot dekking van de uitgaven inzake gezondheid als gevolg inzonderheid van het akkoord met de non-profitsector (afdeling 02).

### WIJZIGING VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

— Bij brief van 10 december 2003, deelt de CD&V-fractie de volgende wijziging mee :

#### COMMISSIE VOOR DE SOCIALE ZAKEN

— de aanwijzing van de heer Robert Delathouwer als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Sociale Zaken.